



Convention portant transfert des missions de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées à la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

ENTRE

La commune De Guilers, représentée par son maire, M Pierre OGOR dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2021,

Ci-après désignée « la commune »,

D'UNE PART

ET

Brest Métropole, représentée par son président, M. François CUILLANDRE, dûment habilité par délibération n° du bureau de métropole en date du,

Ci-après désignée « Brest Métropole »,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place des commissions d'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'article L. 2143-3 précité offre la possibilité aux communes membres d'un EPCI de confier, au travers d'une convention, à la commission intercommunale d'accessibilité de leur EPCI tout ou partie des missions qu'elles auraient normalement confié à leur propre commission communale d'accessibilité et ce, même si ces missions ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de leur EPCI d'appartenance.

Brest métropole dispose d'une commission intercommunale d'accessibilité (CIA) depuis le 10 février 2006 et, dans un souci de mutualisation, de rationalisation, d'unification des pratiques en matière

d'accessibilité sur le territoire métropolitain, propose à la commune de Guilers de conventionner pour étendre les missions confiées à la CIA aux compétences relevant de ladite commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Guilers décide de confier tout ou partie des missions listées à l'article L. 2143-3 du CGCT et rappelées par la présente convention de sa commission communale à la commission intercommunale.

Cette dernière se substitue donc à la commission communale pendant la durée de la présente convention.

ARTICLE 2 : MISSIONS DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

La commission pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports de l'ensemble du territoire.

Elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal et métropolitain, selon les compétences propres à chacune de ces personnes publiques, et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental et au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

Elle organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a renforcé la fonction d'observatoire local des commissions d'accessibilité et leur confie une mission supplémentaire :

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur leur territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
- gérer la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

La Commission est présidée par le Président de Brest Métropole ou son représentant désigné.

La délibération du conseil communautaire n° C 2009-06-077 du 26 juin 2009 a fixé à 3 le nombre de collèges de la commission:

- le collège des élus métropolitains (hors Président) composé de représentants élus de Brest métropole désignés par le conseil de métropole dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, ainsi que des représentants élus de chaque commune membre de Brest métropole et désignés par chacune d'elle, conformément aux dispositions du CGCT.

- Le collège des associations représentant la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental). Les associations sont désignées par le président de la Métropole. Sont considérées comme associations représentatives des divers types de handicap, les organismes dotés d'un statut associatif, dont le siège – ou l'antenne locale – est située sur le territoire de la métropole, et justifient d'un objet et d'un intérêt à agir en relation avec les services publics communaux et communautaires concernés par les dispositions de l'article L. 2143-3 du CGCT.
- Le collège des organismes représentants d'usagers. Les organismes sont désignés par le président de Brest métropole. Sont considérés représentants des usagers, les organismes (hors champ du handicap) du secteur social, éducatif ou socio-économique et ayant leur activité sur Brest métropole.

La Commission a un rôle consultatif. Elle est un lieu d'échanges et de concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés. Le recours à ses connaissances et à son expertise peut être sollicité en tant que besoin, lors de l'élaboration des diagnostics d'accessibilité sur l'ensemble de la chaîne de déplacement (transport, voirie, espaces publics et cadre bâti).

Elle pourra, selon les thèmes abordés, convier toutes personnes susceptibles de lui apporter un éclairage utile dans le domaine considéré.

Les travaux de la commission seront régulièrement alimentés par les avis, propositions et suggestions de la commune co-contractante.

Le maire pourra, en outre, solliciter Brest Métropole pour une présentation spécifique de l'accessibilité sur son territoire.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le transfert des missions de la commission communale vers la commission intercommunale s'effectue, à titre gratuit, sans contrepartie financière.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention sera applicable à compter de sa notification. Elle prendra fin à l'issue du mandat du conseil municipal.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La convention pourra prendre fin avant son échéance, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois et d'en informer le co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires,
A Brest, le

Pour la commune,
Le maire,

Pierre OGOR

Pour Brest métropole,
Le président,

François CUILLANDRE



CONTRAT DE PROXIMITÉ TERRITORIALE

2021 > 2026

Brest METROPOLE

Brest Brestois

Gouézou

Guilers

CUIPAVAS

Le Parc d'Erhier

Plouguistel

Plouzane

CONTEXTE ET PRINCIPES

Les transferts de compétences de gestion des espaces publics (voirie, espaces verts, ...) échelonnés entre 1974 et 2006, ont confié à la métropole brestoise une position originale et remarquable parmi les EPCI, en raison de l'importance de son intégration.

Aujourd'hui la gouvernance métropolitaine est la fois le lieu de partage d'une ambition commune pour porter le devenir de ce territoire, et le lieu de gestion de la quotidienneté. En effet, par ses compétences la métropole est aussi une métropole du quotidien : à tous les moments de la journée de l'habitant, la métropole est là, pour lui fournir l'eau potable, l'assainissement, dans l'entretien et la valorisation de l'espace public...

Opérationnellement, dans un souci de développer des relations harmonieuses et efficaces entre les communes membres et Brest : métropole, et de donner à l'entité qui est la plus proche la faculté de décider sur des sujets de proximité, des contrats de proximité territoriaux ont été élaborés et mis en œuvre dans la période mandataire 2014-2020.

La création de territoires de proximité, la déconcentration de la décision dans certains domaines de compétence, la création d'espaces de dialogue et de partage de l'information ayant montré leur pertinence, leur principe a été repris dans cette nouvelle mandature avec une volonté d'aller plus loin dans la démarche : nouvelle géographie des territoires de proximité, élargissement des compétences déconcentrées, territoires de proximité comme échelons de principe de la participation citoyenne à l'élaboration des décisions de la métropole...

La mise en place du dispositif de gouvernance de proximité de l'espace public n'avait dans la période écoulée aucun caractère légal obligatoire. Cette démarche avait donc une dimension « novatrice », et laissait place à l'expérimentation. Depuis, la réflexion nationale sur la relation entre les communes et les intercommunalités a trouvé une nouvelle traduction dans la loi du 27 décembre 2019 dénommée « loi de gérance de proximité ». A ce titre, un pacte de gouvernance va être mis en place, dont le contrat de proximité territoriale (CPT) 2021-2026 constitue une des composantes majeures du pacte de gouvernance et sera complété par d'autres documents de référence :

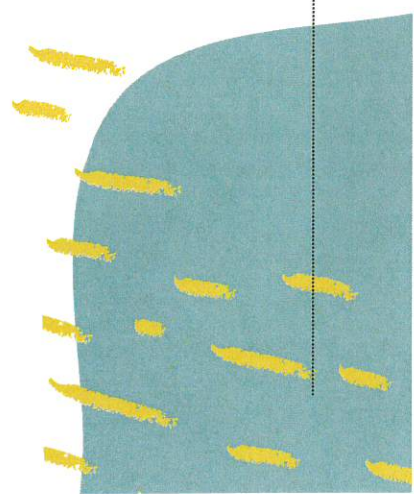
- Le règlement intérieur des assemblées
- La démarche de participation
- Le projet de mandat
- Le pacte financier et fiscal
- La programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Le CPT s'organise autour des principes suivants :

- **Principe de subsidiarité** : déconcentration de la décision portant sur la programmation des travaux
- **Principe de transparence** : dans l'attribution des affectations budgétaires territorialisées et des moyens mis par la métropole dans les communes
- **Principe de proximité de l'action communautaire** qui garantit à tous les habitants un service public de qualité accessible
- **Principe d'adaptation à la diversité** (des espaces, des publics, des activités) des territoires, illustrant la dialectique de la métropole et des micropoles.

SOMMAIRE

Contexte et principes	4
1/ Les lieux de gouvernance et les acteurs vités-présidents	5
1.1/ Les lieux de gouvernance.....	5
1.2/ Les vice-présidents de territoire et la coordination.....	6
2/ Les thématiques qui entrent dans le champ de la proximité	6
2.1/ Thématiques donnant lieu à déconcentration de la décision.....	6
2.2/ Thématiques abordées dans la proximité mais ne donnant pas lieu à déconcentration de la décision.....	7
2.3/ Contribution (ou lien) de la proximité aux grands projets métropolitains - territoire centre de la métropole.....	7
3/ Les instances de découverte, de dialogue et de transmission de l'information	8
3.1/ Les vités de l'espace public, d'équipements.....	8
3.2/ Le comité de dialogue territorial.....	8
3.3/ Les réunions Gouvernance de l'Espace Public (GEP).....	9
3.4/ Les points avec les services.....	9
4/ La gestion de la relation usagers	10
4.1/ Le contexte et les objectifs.....	10
4.2/ Le rôle des maries.....	10
4.3/ Le rôle de la métropole.....	10
4.4/ L'information des usagers.....	10
5/ La participation des habitants	11
5.1/ Le cadre de la participation.....	11
5.2/ La diversité des modalités de concertation.....	11
5.3/ Les dispositifs.....	11
6/ L'évaluation annuelle du dispositif de gestion de proximité	11
6.1/ Le bilan du dispositif.....	11
6.2/ Le rapport des crédits engagés par la métropole dans les communes.....	11
6.3/ La délibération annuelle.....	11
Annexe 1 La voirie et les mobilités	13
1/ Le programme pluriannuel des travaux sur la voirie de proximité.....	13
1.1/ La patinoire enivre - données chiffrées et définitions.....	13
1.2/ Les enjeux.....	13
1.3/ Un modèle d'élaboration de projet concerté et partagé.....	13
1.4/ La répartition des crédits de voirie et des moyens communautaires.....	14
1.4.1/ La métropole intervient à plusieurs niveaux.....	14
1.4.2/ La répartition des moyens d'investissement varie.....	14
1.4.3/ Les moyens d'aide et leur utilisation.....	15
2/ La coordination des travaux.....	15
3/ Les transports en commun - évolution du réseau.....	15
Annexe 2 Les espaces verts	16
1/ Les compétences de la métropole.....	16
2/ Les enjeux.....	16
3/ Les modalités de concertation autour des espaces de proximité avec les communes et les quartiers brestois.....	17
3.1/ Les travaux réalisés dans les espaces verts.....	17
3.2/ Les travaux en régie.....	17
3.3/ La gestion différenciée et écologique.....	17
3.4/ Le renouvellement du patrimoine arboré.....	17
Annexe 3 L'éclairage public	18
1/ Le patrimoine éclairage - données chiffrées et définitions.....	18
2/ Les enjeux.....	18
3/ Un programme d'intervention concerté avec les territoires.....	18
Annexe 4 L'aménagement numérique du territoire	19
1/ Les données d'intervention et de suivi.....	19
1.1/ Le réseau métropolitain.....	19
1.2/ Le déploiement du FTTH (ou fibre).....	19
1.3/ La téléphonie mobile.....	19
2/ L'ingénierie de Brest métropole au service des communes et quartiers.....	19
Annexe 5 La gestion durable des déchets	20
1/ Compétence ou cadre législatif?.....	20
2/ Les Enjeux.....	20
3/ L'organisation.....	20
4/ Les modalités de concertation avec les communes et quartiers brestois.....	20
Annexe 6 La propreté	21
1/ Compétence et organisation.....	21
2/ Les enjeux.....	21
3/ Les modalités de concertation avec les communes et quartiers brestois.....	21
Annexe 7 Les chemins	22
1/ Compétences - domaines d'intervention.....	22
2/ Glossaire.....	22
Annexe 8 L'eau potable et l'assainissement	23
Annexe 9 La gestion des zones d'activité	23



1 / LES LIEUX DE GOUVERNANCE ET LES ACTEURS

1.1 / LES LIEUX DE GOUVERNANCE

Le contrat de proximité territorial s'articule autour de 3 lieux de gouvernance :

1 LA MÉTROPOLE

Elle est le lieu de élaboration des politiques publiques thématiques (de la mobilité, des espaces verts et des arbres, de l'eau, etc.), formalisées dans le PLU et autres documents obligatoires mais aussi des schémas, des chartes, etc. Le tout constituant les cadres d'intervention thématiques, dans lesquels s'inscrivent les choix de proximité. Ils sont le préalable, à connaître donc, de l'action de proximité.

2 LA COMMUNE

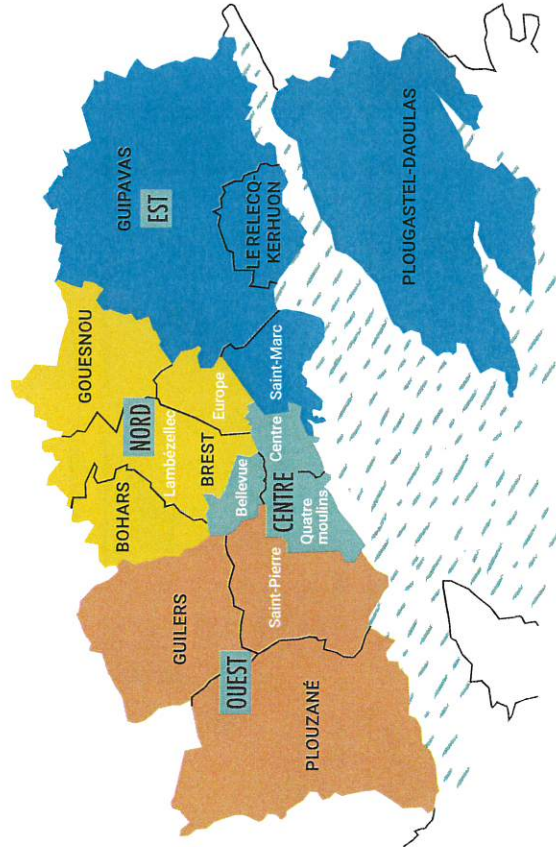
Périmètre des compétences communales, mais aussi territoire d'intervention de la métropole, on distingue :

- **8 communes** : Brest, Guillev, Bohars, Plouzané, Le Relecq-Kerhuon, Guipavas, Plougastel Daoulas, Gouesnou

- **Brest** : 7 quartiers, lieux d'exercice de la proximité territoriale

3 LES TERRITOIRES DE PROXIMITÉ

Territoires intermédiaires entre la commune et la métropole et espaces de vie (domicile, travail, loisirs, etc.). Ils sont au nombre de quatre depuis juillet 2020.



TERRITOIRES DE PROXIMITÉ

- Ouest
- Est
- Nord
- Centre de la métropole

COMMUNES-QUARTIERS

- Saint-Pierre, Plouzané, Guillev
- Saint-Marc, Guipavas, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas
- Europe, Larrabezalec, Bohars, Gouesnou
- Quatre Maulins, Brest-centre, Bellevue

1.2 / LES VICE-PRÉSIDENTS DE TERRITOIRE ET LA COORDINATION

Quatre vice-présidents de territoire sont en charge des dimensions de proximité des politiques publiques de la voirie, des espaces verts, des sentiers de randonnée, de la gestion des zones artisanales, de l'éclairage public sur leur territoire de proximité.

- À ce titre,**
- Ils animent les réunions périodiques de gestion de l'espace public incluant les politiques de propreté et de dépôts sauvages de déchets.
 - Ils coordonnent le lien entre les élus thématiques et les Maires sur les processus de concertation et de participation citoyenne sur les projets métropolitains
 - Ils animent leurs territoires comme espaces de collaboration des projets.
 - Ils favorisent la participation des habitants à la vie de leur territoire.
- Placé en situation de coordination, chaque vice-président**
- Est chargé de l'animation des orientations de la métropole en matière de gouvernance de l'espace public.
 - Porte la responsabilité du suivi du patrimoine de la voirie structurante et des espaces verts d'agglomération.
 - Déclina de manière adaptée la stratégie en matière d'éclairage public

2 / LES THÉMATIQUES QUI ENTRENT DANS LE CHAMP DE LA PROXIMITÉ

La proximité est associée à différents niveaux selon les sujets, en fonction du principe de subsidiarité : la décision est déconcentrée lorsque cela est possible, sur d'autres sujets la décision est maintenue à l'échelle métropolitaine, pour garantir la cohérence des politiques métropolitaines, mais ces sujets font l'objet d'échanges avec les échelons de proximité.

2.1 / THÉMATIQUES DONNANT LIEU À DÉCONCENTRATION DE LA DÉCISION

2.1.1 / les champs où est appliqué le principe de subsidiarité

La voirie de proximité et une partie des aspects de mobilité (notamment les espaces cyclables de proximité) (annexe 1)

Les espaces verts de proximité, travaux neufs (annexe 2)

2.1.2 / Modalités de la prise de décision dans le cadre d'un processus annuel :

- Expression des besoins par les communes et quartiers élaborée si besoin en lien avec les directions concernées
- Analyse des demandes par les directions concernées, et envoi de leurs propositions aux maires

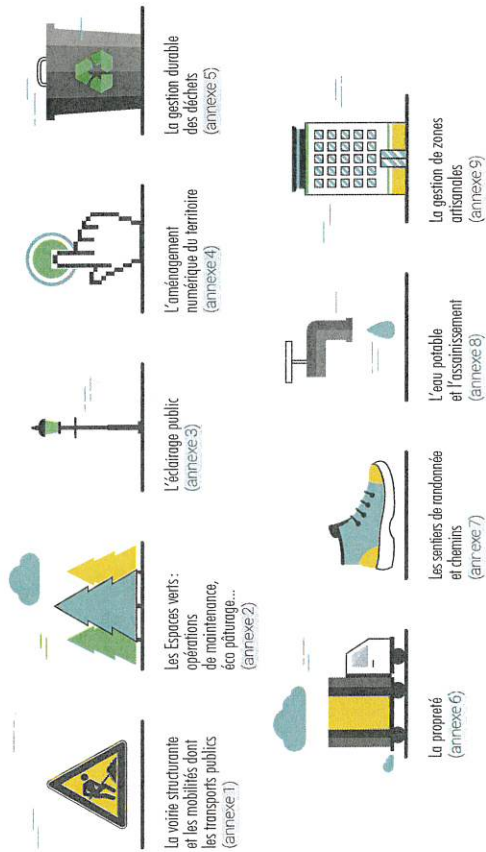
- Mise en débat des propositions au cours d'une réunion dédiée se déroulant en mairie, avec relevé des décisions intervenues, des décisions reportées, etc., par suite, chaque conseil municipal délibère pour avis sur le programme
- Le conseil métropolitain délibère sur la programmation des travaux annuels, en respectant l'avis des communes, la délibération comprenant en outre le bilan des travaux en annexe



2.2/ THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LA PROXIMITÉ MAIS NE DONNANT PAS LIEU À DÉCONCENTRATION DE LA DÉCISION

2.2.1/ La liste des champs en janvier 2021

Dans ces domaines, le rôle des maires est essentiel dans la finalisation des projets afin d'apporter un éclairage, notamment au titre de l'exercice d'usage.



D'autres sujets à aborder dans la proximité pourront apparaître au fil du temps.

2.3/ CONTRIBUTION ET LIEN DE LA PROXIMITÉ AUX GRANDS PROJETS METROPOLITAINS - TERRITOIRE CENTRE DE LA METROPOLE

Brest métropole a engagé et porte trois grandes démarches à fort impact sur les aménagements à moyen et long terme :

- Le projet cœur de métropole
- L'opération de renouvellement urbain sur le quartier de Bellevue
- L'opération de renouvellement urbain sur le quartier des Quatre Moulins

Ces projets emportent une dimension de proximité et de gestion de la quotidienneté, qui trouve sa traduction organisationnelle dans la conduite de projet :

- Sur le plan politique, les adjoints de quartier participent de droit aux instances de pilotage et de coordination « Cœur de métropole », ainsi qu'aux instances des opérations de renouvellement urbain.

- Sur le plan technique, il y a constitution de « binômes de quartiers » composés du chef de projet cœur de métropole ou du chef de projet opération de renouvellement urbain, et du responsable de la mairie de quartier.

3/ LES INSTANCES DE DÉCOUVERTE, DE DIALOGUE ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION

3.1/ LES VISITES DE L'ESPACE PUBLIC, D'ÉQUIPEMENTS



Prévisées dans le retour d'expériences, les visites de terrain peuvent être territoriales ou thématiques. Elles visent à :

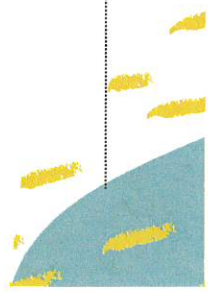
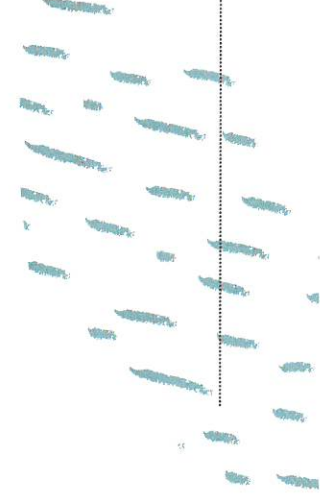
- **Découvrir** : techniques nouvelles (ex : passages piétons en 3D, des sites comportant des enjeux d'aménagement pour le futur) métropolitains
- **Mettre en valeur les savoirs faire** des services métropolitains
- **Faire de la pédagogie sur le terrain** sur des politiques publiques
- **Mettre en évidence des sujets à enjeu**
- **Susciter les échanges entre élus** services

Chaque année, une visite de chaque territoire est organisée pour les élus qui se soulaient dans le cadre de la réflexion et construction des programmes annuels.

3.2/ LES COMITÉS DE DIALOGUE TERRITORIAL

Les comités de dialogue sont des instances de partage d'informations sur les politiques publiques portées par Brest métropole mais sont appelés à devenir aussi des instances de dialogue et de contribution, en vue de partager une vision commune à l'échelle des territoires de proximité et d'améliorer l'interconnaissance.

Dans cette optique, organisés sous la houlette des vice-présidents, et réunissant les maires et adjoints de quartier, ils pourront notamment être un temps de présentation des projets, novateurs, des expérimentations réussies ou des démarches transversales ayant mobilisé plusieurs directions, mais aussi de présentation de réflexions thématiques, dominant lieu à des échanges, comment possiblement lieu à une contribution à fin d'enrichir ces politiques.



3.3/ LES RÉUNIONS DE GOUVERNANCE DE L'ESPACE PUBLIC (GEP)

Instance-clé de la gestion de l'espace public, les « réunions de GEP », sont des instances de partage d'information, du reporting de l'ins-truction des demandes et des besoins, du croisement des expé-riences d'usage et des expertises techniques, de décision ou prépara-tion à la décision.

- Co-présidées par les maires (adjoints de quartier) et les vice-présidents de territoire, elles sont organisées dans les communes et quartier : à partir d'ordres du jour soumis par les maires (adjoints de quartier) aux vice-présidents de territoire. Elles sont notamment évoquées et traitées :
 - L'avancement des travaux et interven-tions des services métropolitains dans la commune ou le quartier (voies, espaces verts, propreté - déchets)
 - Des questions relevant des thématiques déchets, éclairages, développement écono-mique, avec une interaction de proximité
 - Les modalités de communication avec les habitants : presse, réunions pu-bliques, flyers... sur les travaux terminés, en cours ou à venir
 - Les demandes relatives à l'espace public ayant un impact sur les futures program-mations de travaux de proximité
 - Les cas résiduels à traiter, issus de l'outil de liaison « relations aux administrés »
- Sagissant de l'organisation :
 - Les réunions de GEP se tiennent trois fois par an, le 1^{er}, 2^e et 4^e trimestre de l'année
 - À l'initiative des maires ou des maires de quartier, des temps de concertation peuvent intervenir en amont et des vi-sites de terrain peuvent être organisées après
 - Le relevé de conclusions formalise les décisions intervenues, celles reportées, les instructions à venir, etc.
 - Toutes les informations relatives aux de-mandes et suivi des interventions sont enregistrées, dans l'outil « Relation aux Administrés » (RA), accessibles à toutes les parties prenantes des GEP

3.4/ LES POINTS AVEC LES SERVICES

Les services de la métropole peuvent, à la demande des maires et maires de quar-tier, participer à des points techniques :

- Pour les accompagner dans la prépara-tion de leurs GEP de programmation
- Lorsqu'un sujet à traiter est trop éloigné sur le plan calendaire d'une GEP
- ...
- Les points mensuels respectifs des ser-vices de la voirie et des espaces verts par-ticipent de cette organisation.



Visite de l'espace public / Mairie de Guilers

Objectifs à poursuivre :

- Simplifier et harmoniser le parcours de l'usager quelles que soient les communes où il s'adresse, et le canal choisi
- Partager entre personnels des communes et de la métropole la mise en œuvre de principes pour traiter les demandes des usagers de la métropole, liées à l'espace public (délais de réponse, traçabilité, canal de réponse...)
- Poursuivre les actions en matière d'information

4/ LA GESTION DE LA RELATION USAGERS

4.1/ LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS

La prise en compte au quotidien par les services métropolitains des demandes exprimées par les usagers ou les communes/ quartiers a fait l'objet au cours des dernières années d'avancées :

- Consolidation de collaborations entre les maires et les services de la métropole pour offrir aux usagers un service accessible dans la proximité
- Généralisation à l'échelle de l'ensemble des communes de la métropole, de la mise à disposition pour l'usager de différents canaux pour interagir avec la métropole :
 - L'accueil physique : les maires et maires de quartier sont traditionnellement le point d'entrée des sollicitations des citoyens usagers (bureau du maire) quels que soient les sujets (compétences gérées par la commune ou l'EPCI). Les 14 maires et maires de quartier assurent un accueil de premier niveau
 - Le téléphone : les appels en direction de la métropole sont traités par la plateforme téléphonique
 - Le canal web : liens vers les sites Internet des 8 commu-nes
 - Le courrier
 - Généralisation, au cours du précédent mandat, d'un outil de liaison entre les communes (les quartiers) et la métropole (Re-lations aux Administrés, RA). Aujourd'hui, cet outil traite plus de 7 000 demandes par an (dont 60 % venant des habitants) et est utilisé par plus de 700 personnes.

4.2/ LE RÔLE DES MAIRIES

Dépassant l'objectif légal de transmission des demandes à la bonne administration, l'outil RA est un outil de partage et de suivi.

Les maires sont aujourd'hui en capacité d'assurer un accueil de premier niveau et de donner des informations dans la proximité grâce à l'utilisation d'objets : base de connaissances, SIGEO, site In-ternet Brest.fr...

- Informations de proximité sur les politiques publiques de la mé-tropole et réponses de premier niveau
- Transcription des demandes sur l'outil. Relations aux administrés et transmission aux services par adressage automatique

Objectif à poursuivre : continuer à former les correspondants de territoire dans les mairies

Elles assurent aussi une fonction de modération (analyse qua-lification) : Elles portent les politiques de la métropole auprès des habitants, et les réponses appropriées

4.3/ LE RÔLE DE LA MÉTROPOLE

Les services de la métropole assurent le traitement des de-mandes. À ce titre, ils doivent assurer l'usager de la bonne ré-ception de sa demande et l'informer des suites données dans le respect de règles de forme et de délais.

En parallèle, ils renseignent l'outil RA de l'ensemble des actions de suivi, contribuant ainsi au bon partage en temps réel de l'in-formation.

4.4/ L'INFORMATION DES USAGERS

Différents supports d'information sont offerts aux habitants :

- Les sites Internet Brest.fr et des communes
- Les réseaux sociaux de la métropole et des communes
- Les bulletins d'information de la métropole et des communes
- Les panneaux de chantier...

Les signataires du contrat se donnent comme objectifs de pour-suivre les actions engagées en matière de communication



5/ LA PARTICIPATION DES HABITANTS

5.1/ LE CADRE DE LA PARTICIPATION

Dans le cadre des principes de la participation, arrêtés par la métropole, les vice-présidents de territoire coordonnent le lien entre les élus thématiques et les Maires sur les processus de concertation et de participation citoyenne sur les projets métropolitains. Ils amènent leurs territoires comme espaces d'élaboration des projets.

Ils favorisent la participation des habitants à la vie de leur territoire.

5.2/ LA DIVERSITÉ DES MODALITÉS DE CONCERTATION

Plusieurs échelles de concertation sont possibles : métropole, territoires de proximité, communes et quartiers, secteurs ad hoc et plusieurs niveaux de participation (information, consultation, concertation, co-construction/développement) sont envisageables.

5.3/ LES DISPOSITIFS

Budget participatif : Les communes pourront développer des dispositifs participatifs sur les politiques d'espace public. Les crédits territorialisés peuvent être mobilisés à cet effet : à articuler à la démarche municipale du budget participatif.

D'autres dispositifs favorisant l'appropriation de l'espace public par les habitants pourront être développés au cours du mandat : Permis de végétaliser, chantiers participatifs (ex. conception de bancs publics), etc.

Le choix relève d'une décision politique, et donc des élus en portage du projet, en veillant à préciser le choix en début de concertation, l'explicitation participant de la qualité de ladite concertation.

En ce qui concerne l'espace public, des modalités de type diagnostics en marchant, marches exploratoires peuvent être mobilisées pour renseigner la réalité des usages.

6/ L'ÉVALUATION ANNUELLE DU DISPOSITIF DE GESTION DE PROXIMITÉ

6.1/ LE BILAN DU DISPOSITIF

Un bilan du dispositif de gestion urbaine de proximité est établi tous les ans.

6.2/ LE RAPPORT DES CRÉDITS ENGAGÉS PAR LA MÉTROPOLE DANS LES COMMUNES

Chaque année, est établi un rapport chiffré analytique des crédits engagés par la métropole dans les huit communes qui la composent.

Ce rapport ventille à partir de critères techniques pertinents une grande partie des politiques publiques communales offrant des services de proximité à la population :

- Collecte et traitement des déchets
- Voirie
- Éclairage public
- Espaces verts

6.3/ LA DÉLIBÉRATION ANNUELLE

À l'instar de ce qui a été pratiqué au cours de la précédente mandature, chacune des huit communes sera invitée à délibérer une

fois par an sur le dispositif de gestion urbaine de proximité. Seront annexés à cette délibération :

- Le rapport des crédits engagés l'année précédente par la métropole dans les communes
- Les programmes de travaux de proximité de l'année en cours (voirie et espaces verts, partie travaux neufs) dont la programmation a été confiée par la métropole à la commune, la métropole s'engageant à respecter l'avis du conseil municipal sur ladite programmation (procédure d'avis conforme)

Il est à souligner que la signature de ce contrat vaut engagement de la métropole de confier à la commune la programmation sur les travaux de proximité ci-avant évoqués, ces crédits étant répartis à partir d'enveloppes définies au budget de la métropole, et en fonction des critères adoptés en bureau communautaire.



ANNEXES





1/ LE PROGRAMME PLURIANNUEL DES TRAVAUX SUR LA VOIRIE DE PROXIMITÉ

1.1/ Le patrimoine voirie, données chiffrées et définitions

Brest métropole est compétente en matière de voirie (construction, aménagement, entretien et conservation). Le réseau de la métropole est constitué d'environ 1 100 km de voies, 750 km de trottoirs et 5 000 carrefours. On distingue :

- **La voirie structurante** : le réseau des voies structurantes et de maillages, (260 km) utilisé par l'ensemble des habitants pour leurs déplacements sur l'agglomération (1 de 3 000 véhicules/jour) et par les transports en commun. Les enjeux de **conservation** du patrimoine et de **sécurité des déplacements** sur ce réseau sont élevés. En effet, il supporte plus de 80 % des 600 000 déplacements quotidiens motorisés.

- **La voirie de proximité** : le réseau des voies de proximité (840 km) utilisé par les habitants d'une commune ou d'un quartier (1 de 3 000 véhicules/jour). Ce réseau est important pour ses usagers quotidiens et les riverains.

1.2/ Les enjeux

La voirie constitue un patrimoine d'intérêt général majeur au service de l'activité sociale et économique de la Métropole. C'est le raison pour laquelle la **conservation en bon état** de service de ce patrimoine constitue un enjeu primordial, qui nécessite de privilégier les investissements permettant de prévenir les surcoûts liés aux dégradations excessives.

La voirie constitue le **support de la mobilité** qu'il est nécessaire d'adapter dans le cadre de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) déplacements du PLU Facteur 4 et en lien avec les objectifs du plan climat. Le développement des modes actifs et des transports en commun fait l'objet d'objectifs chiffrés

qui doivent être accompagnés par l'adaptation des infrastructures et l'aménagement de la voirie. Dans ce cadre, la **mise en accessibilité de la voirie** et des transports constitue un enjeu primordial pour permettre la mobilité de tous, particulièrement dans un contexte de vieillissement de la population.

La volonté d'améliorer la sécurité des déplacements, pour l'ensemble des modes, a conduit la Métropole à mettre en œuvre un observatoire de la **sécurité routière** sur son territoire afin d'identifier les comportements ou infrastructures accidentogènes. Ceci a permis de mettre en évidence, par exemple, que 50 % des accidents corporels ont lieu sur moins de 2 % du réseau de voirie situés sur le réseau structurant. Les actions correctives qui ont été entreprises ont conduit à réduire régulièrement l'accidentologie, en dépit d'une augmentation des déplacements, jusqu'à diviser par quatre, en 30 ans, l'utilisation des données objectives recueillies en matière d'accidentologie et de vitesses pratiquées, il doit donc permettre de prioriser les aménagements de sécurité.

La voirie constitue enfin, une part très importante du **cadre de vie** des habitants. Ceci nécessite d'intégrer outre les problématiques de mobilité les composantes esthétiques, végétales, de signalétique, de réseaux, de supports de service (arrêts bus, sites propres pour les transports en commun, réseaux, d'énergie, dispositifs de collecte et d'éclairage public) dans les projets. A ce titre, elle constitue un lieu, de projet pour la nécessaire transition qui doit

par exemple :

- L'engagement de la 3^e phase de TCSP
- L'adoption du schéma directeur vélo 2020-2025 qui prévoit la réalisation opérationnelle d'infrastructures vélo
- La mise en œuvre de zones 30 étendues
- La mise en œuvre de plans piétons sur les centre-bourgs, les centralités
- Les projets d'aménagement en général réalisés selon le concept d'une circulation fluide et apaisée

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) pour la période 2019-2025, vient amplifier la politique de transition énergétique locale à mettre en œuvre dans les 6 années prochaines années. Le programme du plan climat, décline sur l'ensemble des domaines des fiches action avec objectifs, étapes de mise en œuvre et d'évaluation. On y retrouve les actions de déplacements et de la mobilité, de l'adaptation du territoire au changement climatique, qui structurent l'action de la collectivité dans son exercice de la compétence voirie.

De par leur rôle privilégié dans la relation à l'usager, les communes et quartiers sont, dans ce cadre, parties prenantes dans la mise en œuvre de la politique de conservation et d'aménagement de la voirie au regard de ces enjeux de déplacement. Ils sont en effet l'échelon idéal pour identifier, au mieux, les usages de l'espace public de

proximité et accompagner leurs évolutions.

A ce titre, la concertation, l'information des usagers et des riverains en termes de réalisation de projet et de chantier sont placées par les communes et les quartiers avec le concours des services

Les communes et quartiers sont à même, en lien avec Brest métropole et ses services, d'identifier des périmètres stratégiques sur lesquels il est opportun d'engager une réflexion en matière de déplacement qui puisse ensuite servir de cadre à la mise en œuvre de projets opérationnels par les services de Brest métropole. Ces démarches qui conviennent prioriser et d'anticiper par quartier/commune sur le mandat pour ainsi comme lieu d'une concertation ambitieuse envisageant des modifications du plan de circulation et de la réglementation, intégrant les réflexions sur les circulations douces en lien avec le réseau de transports en commun et prenant en compte la chaîne de continuité des déplacements des personnes à mobilité réduite.

Sur des opérations hors de ces périmètres prioritaires à enjeux, les communes et quartiers définissent les modalités d'information aux riverains et aux usagers des projets élaborés par les services de la métropole, dans le respect du calendrier opérationnel défini en lien avec Brest métropole et ses services.

1.4/ La répartition des crédits de voirie et des moyens communautaires

1.4.1/ La Métropole intervient à plusieurs niveaux :

- Sur des opérations et des programmes d'intérêt métropolitain (ex. développement du TCSP, renouvellement urbain, participation à des travaux sur routes départementales, mise en œuvre du schéma directeur vélo, traitement des points noirs accidentologie...)

- Par des travaux d'investissement réalisés « à l'entreprise » (environ 3,5 M€ en 2020), et constitués principalement d'opérations de revêtement et d'enlèvement de chaussées, ou de réaménagements lourds de l'infrastructure nécessitant des moyens mécanisés importants.

- Par des travaux d'investissement réalisés « en Régle », (environ 4 M€ en 2020) par les équipes communautaires réparties sur le territoire, et composés principalement d'opérations d'aménagement ou de réparations, notamment sur les trottoirs et mise aux normes PMR, néo-mécaniques et manuelles.

- Par des opérations quotidiennes d'entretien et de maintenance du réseau (marquage, signalisation, hydraulique, nettoyage...) réalisées principalement en Régle.

1.4.2/ La répartition des moyens d'investissement voirie et aménagements cyclables

Compte tenu des enjeux et caractéristiques du réseau voirie exposés ci-dessus, la répartition retenue en 2020, consiste à distinguer les crédits d'investissement à l'entreprise et la programmation des opérations d'investissement en Régle avec :

- Les crédits d'investissement à l'entreprise (programme 382 du budget) affectés au réseau de proximité et répartis sur les communes et quartiers de Brest, selon un prorata prenant en compte la population et le linéaire de voie. Les priorités sont établies par les communes et quartiers.
- Les crédits à l'entreprise (programme 382 du budget) affectés au réseau structurant de l'agglomération sous la responsabilité du vice-président à la mobilité et du vice-président aux Services à la population en coordination, en lien avec les vice-présidents de territoires.

- Des opérations en Régle (programme 379 du budget) programmées à 70 % sur le réseau de proximité (avec une part programmée et une part de travaux d'opportunité) ; avant les priorités établies



par les communes et quartiers de Brest.

- Des opérations en Régie réservées à 30 % sur les travaux urgents, d'opportunité ou d'accompagnement, des opérations structurantes retenues sur les communes et quartiers (petits aménagements, trottoirs, accessibilité, sécurité...)
- Affectées sous la responsabilité du vice-président de territoire.
- Aménagements facilitant : les mobilités actives ; à titre expérimental, cotri d'un budget par territoire de proximité, de sorte que sur un cycle de trois ans, chaque commune et quartier bénéficie d'un budget pour mise en œuvre d'aménagements cyclables, en priant les territoires ayant engagé une démarche de plan de mobilité de proximité (appelé usuellement « PDU de secteur »).

1.4.3/ Les moyens d'étude et leur articulation

Sagissant des moyens d'étude, les communes et quartiers pourront faire émerger des périmètres à enjeux sur leur territoire pour engager une réflexion étendue (diagnostic, hiérarchisation des besoins, plan de circulation...) qui puissent servir de cadre à la mise en œuvre opérationnelle des projets. La concentration du public pourra être engagée dans des démarches par la commune, le quartier, qui en définira le mode de déclinaison en lien avec les communes et quartiers avec la direction de mobilité comme appui pourront concorder par exemple :

- Des contributions sur le plan de circulation, les réglementations (réglementation des vitesses avec zones 30 et zones de rencontre, stationnement...) à l'échelle d'une centralité, ou plus largement de quartiers ou de commune
- Des contributions sur les plans piétons sur des secteurs prioritaires
- Au-delà du schéma directeur vélo de Brest, métropole, des schémas vélo plus détaillés à l'échelle des communes représentant des plans plus locaux
- Des plans d'accessibilité sur des secteurs prioritaires pour faciliter l'inclusion de personnes en situation de handicap ou âgées (schémas directeurs places PMR, analyse des continuités de déplacement, traitement des obstacles, équipements...)
- Des plans de déplacement urbains de secteur balayant l'ensemble de ces problèmes dans le détail

Ces démarches permettent sous forme de schémas, sans entrer dans le détail

rables sur les voies métropolitaines, hors travaux non prévisibles et urgents. Cette coordination est principalement au regard des enjeux de conservation du domaine public routier, de maintien des conditions de déplacement avec notamment l'accès aux fonctions essentielles du territoire et des nuisances liées aux travaux publics...

Cette coordination se matérialise :

- Par une coordination annuelle des programmes de travaux de concessionnaires avec le programme de travaux de Brest métropole qui fait l'objet d'une élaboration concertée avec les communes et quartiers
- Par une coordination plus fine mensuelle afin de planifier l'ensemble des chantiers des intervenants tout en assurant la visibilité du plan de circulation

La coordination mensuelle fait l'objet de compte rendu systématiquement transmis aux communes et quartiers pour information.

Par ailleurs Brest métropole met à jour la couche d'information SIGEC sur les travaux programmés et en cours, consultables en lignes par les communes et quartiers.

Sagissant du contrôle et du suivi de la bonne application des arrêtés, ceux-ci relèvent de l'autorité compétente sur leurs périmètres respectifs.

3/ LES TRANSPORTS EN COMMUN : EVOLUTION DU RESEAU

Dans le cadre de la délégation de service public global de mobilité durable, un groupe de suivi du réseau - Bibus comprenant les maires ou adjoints et les vice-présidents de proximité est instauré. Il sera un autre que de besoin afin d'échanger sur le fonctionnement du réseau de transports en commun, porter à connaissance les caractéristiques, les nouveautés, recueillir les attentes de desserte des communes et quartiers en vue d'une étude de faisabilité technique et financière par l'exploitant.

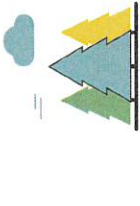
C'est dans cette instance collective que peuvent être partagés et débattus les adaptations futures du réseau et des services de mobilités afférents.

2/ LA COORDINATION DES TRAVAUX

Pour rappel, dans le cadre de leur pouvoir de police de la circulation, les maires en agglomération et le président de Brest métropole hors agglomération assurent la coordination des travaux s'agissant des voies métropolitaines ou privées ouvertes à la circulation (hors Pour les départements et nationales)

Ceci étant, Brest métropole en tant que gestionnaire de voirie et de son pouvoir de police en matière de conservation assure globalement une coordination informelle de l'ensemble des travaux, programme-

ANNEXE 2 LES ESPACES VERTS



1/ LES COMPÉTENCES DE LA METROPOLE

Les statuts de Brest métropole prévoient que cette dernière gère « la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des espaces verts publics à l'exception de ceux appartenant à un équipement ou à un établissement communal ou à un établissement de ce type ».

Il s'agit donc des espaces publics aménagés, identifiés notamment au travers de cartographie élaborée en lien avec les territoires en 2005 ainsi que les espaces intégrés au titre des espaces verts au travers des commissions de classement depuis cette date.

L'aménagement et l'entretien des espaces verts sont réalisés, en fonction des typologies d'espaces, de sorte à privilégier les ambitions suivantes (Charte de l'arbre et du végétal) :

- **Bien-être et qualité de vie :** Les espaces verts sont des outils importants au service de l'embellissement d'un territoire de vie.
- **L'arbre est facteur de bien-être** sur tout dans la ville.
- **Usages :** Les jardins sont des lieux de repos, de rencontres, de jeux d'animations, de vie sociale, d'activités physiques, proches de chacun.
- **Impact paysager :** Les arbres et espaces verts sont des composantes majeures des paysages urbains ou ruraux.
- **L'arbre et le végétal** sont des acteurs incontournables de l'urbanisation.
- **Biodiversité :** Le végétal reste le premier maillon des chaînes alimentaires. Le végétal est un élément fondateur de la biodiversité de notre territoire. Il est l'ossature de la trame verte et des corridors écologiques.
- **Impact climatique :** Les espaces verts permettent l'infiltration des eaux pluviales et limitent ainsi le ruissellement.
- **L'arbre intercepte** une partie des eaux de pluie et diminue ainsi le volume d'eau de ruissellement.

2/ LES ENJEUX

La politique des espaces verts évolue dans un contexte budgétaire contraint au regard de la corrélation état / métropole, de l'objectif de stabilité des bases fiscales. Cet état de fait implique une rigueur dans la stratégie de développement (investissement) et de la sobriété sur l'utilisation des ressources disponibles (fonctionnement).

Le patrimoine : L'architecture urbaine du territoire conduit à un accroissement du patrimoine vert (en qualité et en quantité). Cette équation nous oblige à mettre en place des stratégies pour maintenir le niveau de service attendu. Les leviers sont variés et peuvent être activés dans la limite de leur pertinence et au regard des attentes des usagers :

- Gestion écologique et différenciée
- Investissement matériel pour optimisation de la mécanisation

- Intégration raisonnée des nouveaux patrimoines
- Stratégie de collecte et de réurgation des déchets
- Développement des modes de gestions participatives

Pour mémoire, les surfaces transférées en 2004 étaient de 265 ha pour la ville de Brest et de 470 ha pour les autres communes, la commune de uraine entretenant à ce titre une 165 ha de parcs d'agglomération et 110 ha de réserve foncières

Le mobilier :

L'offre d'usages directement dépendante des équipements proposés. La qualité et la variété de ce patrimoine garantissent la diversité des usages proposés. L'économie de moyens et les observations d'usages montrent la pertinence du renforcement de l'offre autour de polarités bien repérées et desservies. L'offre d'équipements doit se concentrer autour de propositions variées :

- Renforcement d'une gamme de mobiliers cohérents mais variés (gain d'exploitation, identité des lieux)
- Limitation des équipements non indispensables
- Offres d'usages « hybrides » (ex. aires de jeux inclusives, street work, barbecues...)
- Conception d'espaces multigénérationnels non genrés

Les arbres :

L'arbre, facteur de bien-être, élément architectural composant l'espace, est vulnérable et demande une prise en compte immédiate et à long terme, car son temps de vie pour proposer pleinement tous

Ventilation des surfaces arborées par Brest métropole dans les communes (en ha)

	Surface totale d'espaces de compétence BM 2005		Surface totale d'espaces de compétence BM 2020	
	Dont Espaces Verts	Dont Espaces Verts aménagés	Dont Espaces Verts	Dont Espaces Verts aménagés
Bodars	2,3	15,9	4,8	22,7
Brest	230,2	68,6	257,0	82,8
Guipavas	19,7	4,0	24,9	5,9
Guilers	9,3	3,1	16,5	0,4
Guipry	14,0	58,8	42,6	61,8
Le Relec-Kerhuon	15,0	27,7	16,8	27,1
Plouzané	11,4	28,5	12,5	40,3
Plouzané	29,6	45,3	34,0	44,4
Total	331,5	246,9	409,1	285,4

ANNEXE 3 L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

infrastructures (réseaux, armoires, dispositifs de commande)

Le maintien d'un éclairage conforme à la norme pour la sécurisation des déplacements nocturnes nécessite également la mise en œuvre d'un système de veille efficace pour assurer l'entretien préventif (« renouvellement des lampes ») et curatif (dépannage, interventions suite à dégât aux équipements).

1/ LE PATRIMOINE ÉCLAIRAGE - DONNÉES CHIFFRÉES ET DÉFINITIONS

L'éclairage constitue par ailleurs un poste important en matière de consommations énergétiques des collectivités (16 % à l'échelle nationale) soit 17 % de leurs dépenses énergétiques et 41 % de leur facture d'électricité (chiffres Agence Française de l'Éclairage). À ce titre, il constitue un gisement d'économie pour



la nécessaire politique de transition énergétique cadrée par le Plan Climat Air Énergie Territorial et également une variable d'ajustement pour la maîtrise des pics de consommation (dispositif Ecowatt). Les technologies disponibles aujourd'hui permettent dans le cadre d'une politique de renouvellement prise sur les matériels existants de coupler avec l'adaptation des infrastructures (réseaux, armoires, commandes) de répondre à ses enjeux majeurs pour le territoire.

2/ LES ENJEUX

L'éclairage permet d'assurer la sécurité des déplacements nocturnes sur l'espace public et la voirie notamment sur les secteurs agglomérés ou il permet d'assurer la cohabitation en sécurité des déplacements actifs (piétons, vélos) avec les déplacements en véhicules motorisés.

Le réseau et ses équipements constituent de ce fait un accessoire indispensable à la voirie avec des enjeux de conservation, de maintien en état nécessitant la mise en œuvre d'une politique de renouvellement qui vise à limiter les nuisances lumineuses sur les canalisations, les lanternes et les

quelles sont affectés 40 % des budgets de travaux.

La programmation de travaux relative aux espaces structurants est réalisée sous l'égide du vice-président en charge des Services à la Population et de la Coordination des vice-présidents de territoire, en lien avec ces derniers et les acteurs de proximité territoriaux.

3.2/ Les Travaux en régie

Le patrimoine de proximité est constitué des allées, squares, parcs et jardins, de tailles plus modestes support des usages de proximité, et des accompagnements des voiries de proximité.

Le patrimoine espaces verts de proximité représente 40 % des surfaces, auxquelles sont affectés 60 % des budgets.

3.3/ La gestion différenciée et écologique

Mise en place progressive d'une gestion différenciée et écologique, visant à ne pas appliquer le même intensité ni la même nature de soins à tous les espaces. Cette gestion se caractérise par une augmentation du taux de végétalisation, de la suppression de l'usage des pesticides, de la diminution des passages de tonnes, de mise en place de secteurs de fauche et d'une meilleure gestion des déchets du jardin (utilisation locale en paillage, compost...).

Cette gestion repose à plusieurs objectifs et engagements : écologiques, d'usages et économiques.

Au travers de la mise en place d'une gestion plus raisonnée, plus économique, le développement et la protection de la biodiversité floristique et faunistique trouvent leur place et permettront à chacun de bien vivre au sein des espaces verts.

De la conception à la livraison, le classement des espaces doit être anticipé et annoncé. Ce classement doit prendre en compte l'intérêt public de l'espace concerné tant face aux usagers qu'à la cohérence du paysage, et rester évolutif en parallèle de l'évolution des usages du site.

3.4/ Le renouvellement patrimonial arboré

Lors du renouvellement d'un patrimoine arboré, une concertation peut avoir lieu avec les habitants sur le choix des essences dans un cadre défini de quelques espèces par la Direction espaces verts.

ses orientés est long, plus de 100 ans, et chaque partie au contrat s'engage à juger pleinement de l'équilibre entre l'intérêt de l'usager, celui du paysage et celui du riverain.

C'est dans ce sens que des cartiers des arbres publics composent des allées importantes sur notre territoire ont été élaborées dans le cadre de l'élaboration de la charte de l'arbre et du végétal.

Ces chartes imposent le respect de ces arbres, au quotidien, et dans tout aménagement : ils constituent notre patrimoine arboré collectif, d'aujourd'hui et de demain. Ces arbres présents seront remplacés lorsque nécessaire, et cette tranche arborée restera, à minima, ce qu'elle est aujourd'hui, servant l'intérêt général par rapport à l'intérêt individuel.

Dans le périmètre urbain de la métropole, les principes de gestion généraux des arbres sont le maintien en port libre des arbres, c'est-à-dire sans taille, des arbres bien implantés, et l'absence de créer un paysage de qualité en toute sécurité.

3/ LES MODALITÉS DE CONCERTATION AUTOUR DES ESPACES DE PROXIMITÉ AVEC LES COMMUNES ET QUARTIERS BRESTOIS

3.1/ Les travaux neufs réalisés dans les espaces verts

Structurants

Le patrimoine dit « structurant » est constitué principalement :

- des grands parcs d'intérêt métropolitain, support des usages de fin de semaine (Les parcs de Kercoul, Rives de Penfeld et Stang Arz curmulet plus d'un million de passages par an)
- des grandes vallées (Vallée de Costour, Vallée de Sainte-Anne, e.c.)
- espaces ayant une charnière ou vocation plus large que celle des secteurs de proximité (Coeur de métropole, voiries structurantes)

L'ensemble du patrimoine structurant de Brest métropole représente 60 % des surfaces d'espaces verts en gestion, aux

avec des prescriptions strictes sur l'orientation des flux lumineux, la température de couleur et les horaires de fonctionnement.

L'ensemble des usages a vocation à être intégré dans un schéma d'aménagement lumineux métropolitain auquel les territoires seront associés.

3/ UN PROGRAMME D'INTERVENTION CONCERTÉ AVEC LES TERRITOIRES

De par les enjeux décrits ci-avant, Brest métropole s'est engagée sur une politique d'investissement visant :

- A prioriser le renouvellement des dispositifs lumineux en ciblant plus particulièrement les installations vétustes et énergivores ;
- A réserver toute extension de l'éclairage public aux périmètres agglomérés denses en lien avec les extensions d'urbanisations ;
- A poursuivre l'évolution des dispositifs de commande pour l'optimisation de l'éclairage en fonction des usages et des normes ;
- A engager résolument une politique de renouvellement des réseaux souterrains sur les secteurs de défauts de câble (pannes).

Ces priorités nécessitent une co-construction des programmes de travaux au niveau des territoires en identifiant :

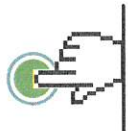
- Les questions d'usages de l'espace public, de la qualité et la temporalité de l'éclairage ;
- L'acceptabilité ou changement ;
- Les nécessités de renouvellement en lien avec les projets du territoire ;
- Les incidents, les réclamations rapportées au niveau des territoires.

Cette co-construction sur la programmation des interventions pourra se matérialiser :

- Par des réunions bipartites avec les représentants des territoires (communes et quartier) et le service éclairage public aux fins de préparation des programmes d'intervention, de traitement des incidents du territoire, d'information sur la programmation de travaux ;
- Lors des GEP de programmation de travaux pour la validation des programmes d'intervention annuels.

ANNEXE 4 L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE

fonction de l'ampleur des travaux faire l'objet d'autorisations d'urbanismes inscrites par les services de Brest métropole et accordées par les communes -à la loi n° 2015-136 du 9 février 2015, dite loi « Abeille », a par ailleurs renforcé le rôle des maires. Ces derniers reçoivent et mettent à disposition des habitants les dossiers d'information transmis par les opérateurs pour l'implantation ou la modification substantielle d'un site. Ils peuvent exiger une simulation de l'implantation avant son implantation et un état des lieux des installations existantes.



1/ LES DOMAINES D'INTERVENTION ET DE SUIVI

1.1/ Le réseau métropolitain

Le déploiement des infrastructures numériques dépend de plusieurs maîtrises d'ouvrage avec pour Brest métropole un partage limité au **réseau métropolitain** avec le sujet du raccordement des équipements publics pour Brest métropole et la réponse aux besoins de connexion des opérateurs et acteurs économiques locaux. Une concertation spécifique est menée avec les communes et quartiers sur ce sujet sous l'égide du vice-président en charge de l'aménagement numérique du territoire. La programmation des raccordements fait l'objet d'une priorisation par le comité de coordination des infrastructures numériques en lien avec les services informatiques et en fonction notamment des gains attendus en termes économiques et d'usage.

1.2/ Le déploiement du FTTH (la fibre)

Le déploiement du **FTTH** (fiber to the home - fibre à l'utilisateur) sur Brest métropole est mené par Orange dans le cadre du zonage AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'investissement) du territoire. Les services de la métropole assurent le suivi de ce déploiement d'initiative privée et en informent les communes et quartiers sous l'égide du vice-président en charge de l'aménagement numérique du territoire. En particulier, les services de Brest métropole s'assurent du respect des échéances définies avec Orange et de l'information de la bonne réalisation en coordination des interventions de raccordement. Les communes et quartiers peuvent dans ce cadre intervenir dans l'information des usagers.

1.3/ La téléphonie mobile

Le déploiement et l'adaptation des infrastructures pour la **téléphonie mobile** sont portés par les opérateurs et leurs mandataires. Ce déploiement peut en

2/ L'INGÉNIERIE DE BREST MÉTROPOLE AU SERVICE DES COMMUNES ET QUARTIERS

Dans le cadre de ces objectifs partagés, Brest métropole met au service des territoires, une ingénierie technique pour la concertation des opérateurs sur ces déploiements et l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Brest métropole organise en particulier :

- des échanges techniques avec l'ensemble des acteurs de la téléphonie mobile ;
- une conférence annuelle réunissant en deux temps, d'une part, les communes et les opérateurs, et d'autre part, les quartiers brestois et les opérateurs, permettant d'échanger en amont sur la recherche prospective de sites d'implantation, les projets en cours, par territoire dans un format respectant le secret des affaires.

Cette question sanitaire liée aux émissions et à l'insertion paysagère des infrastructures, en complément des enjeux d'usages du déploiement, nécessitent une démarche proactive des communes et de la métropole afin notamment :

- d'avoir une vision globale, par tagée concertée des déploiements des équipements de téléphonie mobile sur le territoire ;
- d'évaluer et de mieux maîtriser l'impact des déploiements sur le territoire métropolitain en termes d'insertion paysagère, mais aussi sanitaire dans le cadre de la réglementation en cours ;
- d'envisager autant que possible la mutualisation des supports en connaissance des limites actuelles ;
- d'envisager un cadre local pour l'encaissement des projets de déploiement, notamment sur le patrimoine des collectivités.

Brest métropole assure l'animation du dispositif de concertation avec le développement des outils de partage (carte de synthèse, outil de partage des Dossiers d'Information Mairie).

Les communes associent autant que besoin à cette concertation les associations de leurs territoires et mettent en œuvre la communication de ces projets pour la bonne information des citoyens.



ANNEXE 5 LA GESTION DURABLE DES DÉCHETS

Le traitement des principaux flux de déchets (ordures ménagères, recyclables, encombrants...) est confié à la SPL Sorval. La collecte des déchets s'organise autour de plusieurs axes :

- Les ordures ménagères, collectées en porte-à-porte (bacs individuels, collectifs) ou en apport volontaire (conteneurs entiers, aériens, aériens) ;
- Les recyclables, collectés en porte-à-porte (bacs individuels, collectifs) ou en apport volontaire (conteneurs entiers, aériens) ;
- Le verre, collecté par apport volontaire (conteneurs entiers, aériens) ;
- Les biodéchets, collectés en porte-à-porte (quelques gros producteurs) ou gérés par compostage individuel ou collectif (aires de compostage collectif) ;
- 5 déchèteries et 2 aires de déchets verts destinées aux déchets non collectés au porte-à-porte ou en apport volontaire ;
- Les modes de collecte (porte-à-porte ou apport volontaire) sont fonction du type d'habitat (pavillonnaire, collectif, activités professionnelles...) et de la typologie du quartier (accessibilité...).



pour les agents de collecte. Différents modes de collecte alternatifs sont proposés (déplacement des bacs individuels vers un point de collecte, bacs collectifs en entrée de voie...)

- Développement des aires de compostage collectif. Afin d'accroître la réduction des déchets, il convient d'offrir des solutions de compostage de proximité aux habitants. L'expertise d'usage de la commune, du quartier favorise le déploiement des aires de compostage collectif, au plus près des besoins des habitants.

Certains de ces sujets pourront faire l'objet d'une réunion annuelle spécifique à la thématique des déchets par commune/quartier.

D'autres sujets sont abordés en GEP et font l'objet d'une association de la proximité mais la réflexion et le débat à l'échelle de la métropole y reste prépondérante.

- Modalités de gestion des déchets verts
- Frein à la collecte : nécessité d'une concertation sur le territoire mais les territoires peuvent apporter leur contribution pour la construction de la vision commune
- La commune / le quartier a également un rôle de relais des actions de communication portées par la métropole et contribue à diffuser les bonnes pratiques en matière de réduction et de valorisation des déchets.

4/ LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES ET LES QUARTIERS BRESTOIS

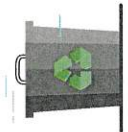
La concertation avec les communes et quartiers du territoire, notamment lors des réunions de Gouvernance de l'Espace Public (GEP), permet de coupler expertise technique (direction déchets-propre) et expertise d'usage (maires, quartiers).

Pour la thématique des déchets, les sujets soumis à concertation peuvent ainsi être :

- Implantation de nouveaux points tri (conteneurs entiers ou aériens) ou déplacement de points existants sur l'espace public. L'implantation de conteneurs entiers « privés » nécessite également un temps d'échange, afin de croiser les priorités portées à la connaissance de la métropole et des territoires
- Suppression des marches arrière de collecte. Recommandée par la CARSA, la sécurisation des opérations de collecte (activité accidentogène) vise à supprimer les manœuvres de marche arrière des camions de collecte. L'objectif est d'améliorer la sécurité, tant pour les habitants que

1/ COMPÉTENCE

Le service public de gestion des déchets s'inscrit dans un contexte réglementaire national (loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, loi anti-gaspillage et économie circulaire...) et régional (Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne), qui vise à réduire les déchets et à développer leur valorisation.



2/ ENJEUX

Dans le cadre de la législation évoluant et des orientations régionales qui régissent le service public de gestion des déchets, les objectifs de Brest métropole sont de :

- Diminuer les quantités de déchets produits (réduction des déchets), via la réduction à la source, le compostage, la limitation des emballages ;
- Augmenter la valorisation des déchets (recyclage), avec les nouvelles consignes de tri des plastiques, les nouvelles filières en déchèteries ;
- Optimiser et sécuriser les opérations de collecte, par les modes et fréquences de marche arrière ;
- Veiller à l'équilibre financier du budget annexé des déchets, dans un contexte de forte évolution.

- L'attente de ces collectifs s'appuie sur :
 - La sensibilisation des usagers au tri et à la réduction des déchets, visant à impulser des changements de pratiques et de comportement ;
 - La modernisation des équipements (déchèteries, points tri) et des moyens de collecte (véhicules) ;
 - L'optimisation des moyens (fréquences de collecte des bacs, optimisation des tournées...)

3/ ORGANISATION

Brest métropole est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.



1/ COMPÉTENCE ET ORGANISATION

Brest métropole est compétente en matière de propreté sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Les activités de propreté sont réparties entre la direction des espaces verts (parcs et jardins), la voirie et le service propreté. Ce dernier s'organise autour de plusieurs activités :

- Le nettoyage manuel
- Le nettoyage mécanique (laveuses, barilayuses...)
- Le nettoyage « vertical » : enlèvement des graffitis, des affiches sauvages, nettoyage des points tri
- La qualité de l'espace public

2/ ENJEUX

Afin de maintenir un bon niveau de propreté de l'espace public, les principales orientations sont :

- La sensibilisation des usagers aux bons gestes de propreté et de déchèrbage
- Le renforcement de la lutte contre les incivilités : dépôts sauvages, affichage sauvage, tags, mégots...
- L'optimisation de l'organisation des activités, notamment via l'automatisation propreté mécanique / propreté manuelle, dans le but d'améliorer le service de proximité
- La sécurisation civile en veillant à la mobilité des habitants (nettoyement suite à incidents, événements climatiques...) et au bon fonctionnement des ouvrages (caniveaux, avaloirs...)
- La modernisation des équipements

3/ LES MODALITÉS DE CONCERTATION AVEC LES COMMUNES ET LES QUARTIERS BRESTOIS

La concertation avec les maires et quartiers du territoire, notamment lors des

réunions de Gouvernance de l'Espace Public (GEP), permet de coupler expertise technique (direction déchets-propreté) et expertise d'usage (communes, quartiers)

Pour la thématique propreté, les sujets soumis à concertation peuvent porter sur le déploiement ou le déplacement de corbeilles sur l'espace public.

Les réunions GEP permettent d'informer sur les opérations spécifiques de nettoyage envisagées (ex : décapage). Elles permettent, également, d'échanger sur les situations de gros dépôts sauvages et sur les actions mises en œuvre par la commune/le quartier et/ou la métropole.

Elles permettent également d'échanger sur les demandes d'intervention de proximité : suivi des demandes « RA », éventuel accompagnement de la commune/du quartier par la métropole pour la gestion des dépôts sauvages.

Vigilance sur ce dernier élément, qui nécessite une validation spécifique.

La commune / le quartier a également un rôle de relais des actions de communication portées par la métropole et contribue à diffuser les bonnes pratiques en matière de propreté et de déchèrbage (gestion des pieds de façade, tailles des haies).



© Mairie de Brest / T. Brochet

rique, qui par convention recouvre la plupart des chemins

• **Chemin multi-usages** : chemin assez large, support de randonnées pédestre, équestre, V.T.,... inclus dans les chemins de randonnée

• **Sentier littoral** : chemin réservé à la randonnée sur le littoral (chemins le plus souvent privés, ou SPPL)

• **Chemin de proximité, ou de liaison** : chemin favorisant la mobilité douce, en liaison interquartier ou pour permettre d'accéder à un espace vert ou à un équipement

2/ COMPÉTENCES DE LA METROPOLE ET DES COMMUNES

La diversité des chemins (publics, privés, ruraux, urbains, littoraux...) amène une complexité dans l'identification des rôles des différentes parties.

L'identification des chemins et sentiers transférés à la métropole, ainsi que de leur gestionnaire respectif, est établie via un outil cartographique de la collectivité et mis à jour par les services de Brest métropole.

Or, contrairement au statut particulier des chemins supports de la Servitude de Passage des Pêcheurs sur le Littoral (SPPL), mise en place sur les communes de Plouzane, Brest et Le Rellecq-Kerhuon, pour lesquels l'Etat est partie prenante aux côtés des communes et de la métropole. Les chemins privés, qui peuvent être importants sur certains secteurs (ex. littoral de Plougastier-Deoulas)

ne relèvent pas de la compétence de la métropole.

L'essentiel du patrimoine public est constitué des chemins ruraux, pour lesquels on peut distinguer quatre types d'intervention :

2.1/ La création

La création de chemin ne fait pas partie des compétences de Brest Métropole dont la compétence est « l'entretien et la gestion » et ressort donc d'une compétence communale, sauf quand la création obéit à une finalité touristique ou avec une caractéristique moins rurale qu'urbaine, relève d'une politique de mobilité ou est intégré dans un projet intégré d'aménagement, justifiant un financement de la métropole.

En raison des conséquences pour la métropole d'une décision communale de création, les dites créations donneront lieu à convention préalable précisant les modalités d'entretien quand il est attendu une prise en charge ultérieure par la métropole.

2.2/ L'entretien

L'entretien de chemins existants (gestion de la végétation, des fossés...) relevant de Brest métropole est réalisé sur des budgets de fonctionnement, et est assuré majoritairement par les directions des espaces verts, voire réseaux, infrastructures, et pour 5% par la direction écologique (une le cartographie de répartition des différentes directions, en cours de finalisation)

2.3/ La réfection de chemins existants

La réfection des chemins (terrassement, empiècement, ...) hors espaces verts relevant de Brest métropole est portée dans le cadre d'une enveloppe non territorialisée, gérée par la direction écologie urbaine. Les demandes des communes et quartiers sont examinées dans le cadre du processus annuel de programmation. A ce jour les réponses aux demandes des communes sont généralement satisfaites dans le cadre de cette enveloppe

2.4/ Le balisage des chemins

Le balisage des chemins est réalisé par les différentes parties (associations, commune ou métropole pour les chemins multi-usages)



© Mairie de Brest / T. Brochet

ANNEXE 8 L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT



Les travaux en matière de réseau d'eau potable et d'assainissement sont mis en œuvre par Eau du Ponant, qui intervient en quasi-régie pour la Métropole. Ils portent sur du gros entretien, du renouvellement, en accompagnement de voirie, ou de la création de patrimoine quand il s'agit d'ac-

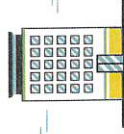
compagner l'urbanisation. Quel que soit le motif, sont recherchés des synergies dans les différentes interventions sur un même site. Les travaux font l'objet d'une programmation pluriannuelle approuvée par la métropole. L'enveloppe d'investissement n'est pas territorialisée.

Eau du Ponant est invitée au GFP pour donner de l'information pour les travaux réalisés à venir et sur les différentes règles applicables en la matière (zoning urbain, norme, contraintes réglementaires...). Ces présentations sont aussi l'occasion d'aborder l'information préalable des riverains.



© Mick Soud

ANNEXE 9 LA GESTION DES ZONES D'ACTIVITÉ



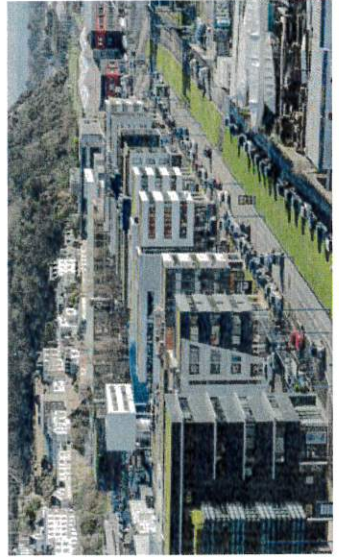
1/ BUDGET CONSACRÉ AUX ZONES D'ACTIVITÉ

Un budget spécifique, consacré à l'attractivité des zones d'activités, historiques de Brest métropole qui ne sont plus concurrencées par des projets d'aménagement, est piloté par le pôle développement économique et urbain - direction du développement économique et international. Il per-

met, dans une optique de renouvellement urbain, la réalisation d'investissements nécessaires à la remise en état (des voiries, trottoirs, éclairages, réseaux, infrastructures... et contribue au développement ces mobilités adaptatives ainsi qu'à la création ou la rénovation d'infrastructures et d'espaces publics nécessaires à l'attractivité de ces zones d'activités.

Cette action s'inscrit, dans le cadre de la Stratégie Métropolitaine de Développement Économique de la collectivité. Ce budget est alloué de la manière suivante :

- La programmation est élaborée, en lien avec le pôle espace public et environnement, et validée lors d'une réunion rassemblant le vice-président à l'écono-



© Mairie de Brest / Urbanisme

mie et les vice-présidents de territoire et maires ou adjoints de quartier des territoires concernés. Les représentants des entreprises pourront être associés en tant que de besoin au processus pour faire connaître leurs besoins.

- Un bilan des réalisations sera également adressé de manière annuelle aux élus.

Il est possible de distinguer les zones d'activité structurantes d'intérêt métropolitain (type Kérouradec) et de proximité (type Mescouezél), la dimension économique prime, et les actions afférentes sont toutes conduites dans le cadre de la politique économique, avec ce budget dédié.

2/ ÉCHANGES AVEC LES COMMUNES ET QUARTIERS BRESTOIS

Parce que la vie des zones d'activités implique aussi le quotidien métro, il sera organisé par le service relations aux entreprises du pôle économique et urbain une réunion d'échanges (bilan et perspectives) avec les communes et quartiers brestois concernés par les zones d'activité économiques, une fois par an ou tous les deux ans.

Pourront, par exemple être présentés des sujets comme la commercialisation des lots, échanger sur les évolutions des zones d'habitat et l'impact sur les cheminements piétons, etc.)

Hôtel de métropole
24, rue Coat-er-Gueven
CS 73826 - 29238 BREST cedex 2
Tél. 02 98 33 50 50
Courriel : infos@brest-metropole.fr
Site web : www.brest.fr



Mairie
1, rue Proceper Salain
29820 BOHARS
Tél. 02 98 03 59 63
Courriel : communication@mairie-bohars.fr
Site web : www.mairie-bohars.fr



Hôtel de ville
2, rue F-ézier
29200 BREST
Tél. 02 98 00 80 80
Courriel : contact@mairie-brest.fr
Site web : www.brest.fr



Mairie
1, place des Fusillés
29850 GOUESNOU
Tél. 02 98 37 37 50
Courriel : accueil@mairie-gouesnou.fr
Site web : www.gouesnou.bzh



Hôtel de ville
16, rue Charles de Gaulle
29820 GUILERS
Tél. 02 98 37 37 37
Courriel : ville@mairie-guilers.fr
Site web : www.mairie-guilers.fr



Hôtel de ville
Place Saint-Elloi
29490 GUIPAVAS
Tél. 02 98 84 75 54
Courriel : secretariat-general@mairie-guipavas.fr
Site web : www.guipavas.bzh



Mairie
1, place de la Libération
29480 LE RELECO-KERHUON
Tél. 02 98 28 14 18
Courriel : contact@mairie-releco-kerhuon.fr
Site web : www.lelecoqkerhuon.bzh



Mairie
1, rue Jean Fournier
29470 PLOUGASTEL-DAQUILLAS
Tél. 02 98 27 57 57
Courriel : mairie-plougastel@mairie-plougastel.fr
Site web : www.mairie-plougastel.fr



Hôtel de ville
Place de la République
29280 PLOUZANE
Tél. 02 98 31 95 30
Courriel : mairie@plouzane.fr
Site web : www.plouzane.fr



Ville de Guilers
Lotissement "Coat Blan"

**5 / Plan de Composition
 PA4**

Cadastre section BI n°116, 137 et 139

Maîtrise d'ouvrage	Echelle : 1/500	Maître d'œuvre
	du 14/05/2019	10 rue Joseph Le Velly
	au 27/08/2019	29290 SAINT-REMIAN
Ref : 8593-C		N°: 02 98 84 29 65



ESPACES PUBLICS

- Zone d'écarts
- Circulation pédestre sans stabilisé
- Stationsnements
- Zone coarsa
- Zone béton lavé
- Espaces verts
- Aire d'ornement

ESPACES PRIVÉS

- 1** Numéro de parcelle
- Parcelles
- Zone non constructible hors aires de jeux
- Construction limitée à 1 mètre 80
- Bande d'accès au volume principal des constructions
- Accès de parcelle
- PRATINUS ORNIS
- Talus aménagé muret 2/3 à côté par à déboucher
- Muret et talus à construire
- Murets techniques

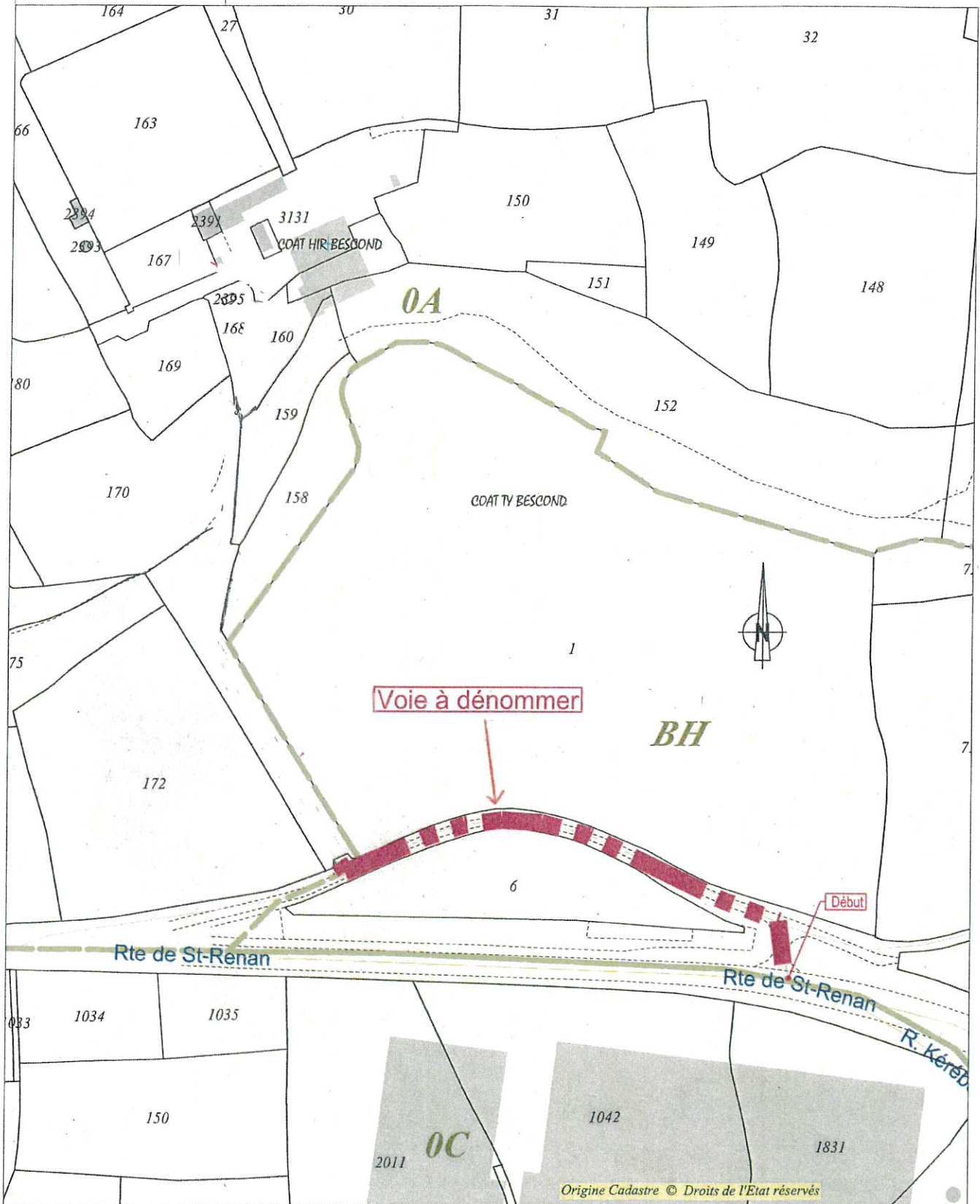


Lots réservés



DÉNOMINATION DE VOIES

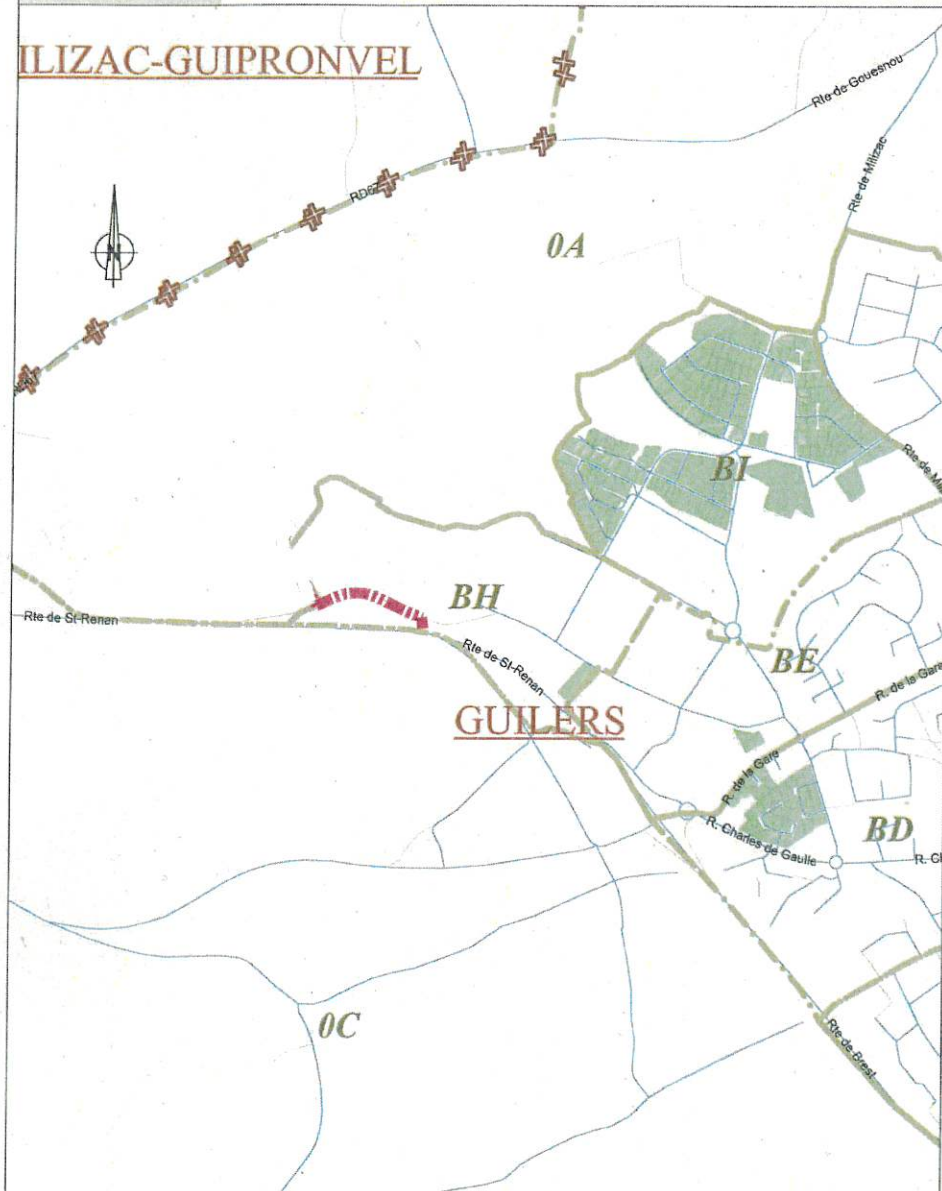
GUILERS
LIEU-DIT COAT HIR BESCOND
VOIE A DENOMMER
PLAN DE MASSE - Echelle 1/2500





DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS
LIEU-DIT COAT HIR BESCOND
PLAN DE SITUATION - Echelle 1/10 000



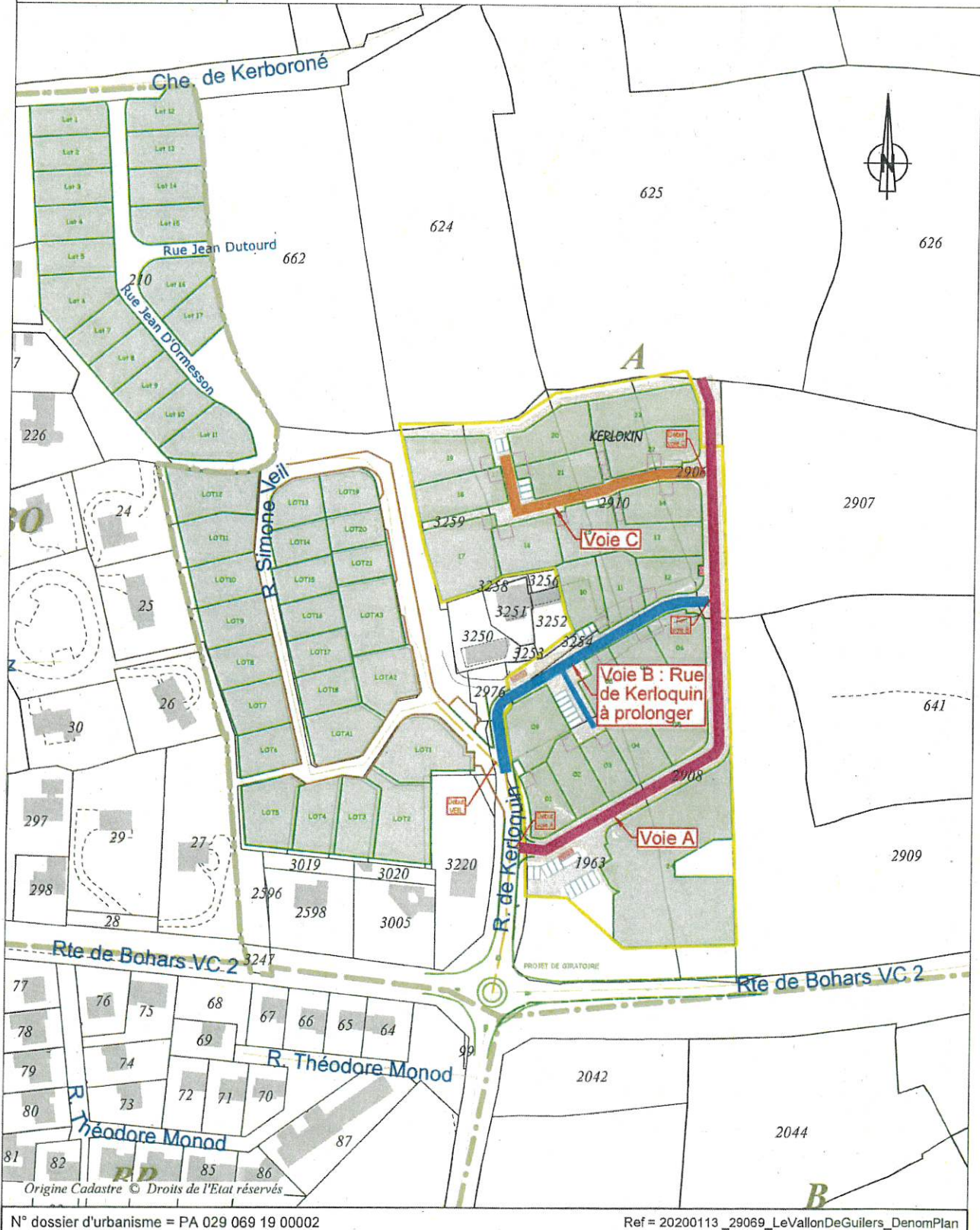


DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS
LOTISSEMENT "LE VALLON DE GUILERS"

Voies A-B-C à dénommer

PLAN DE MASSE - Echelle 1/ 2 000

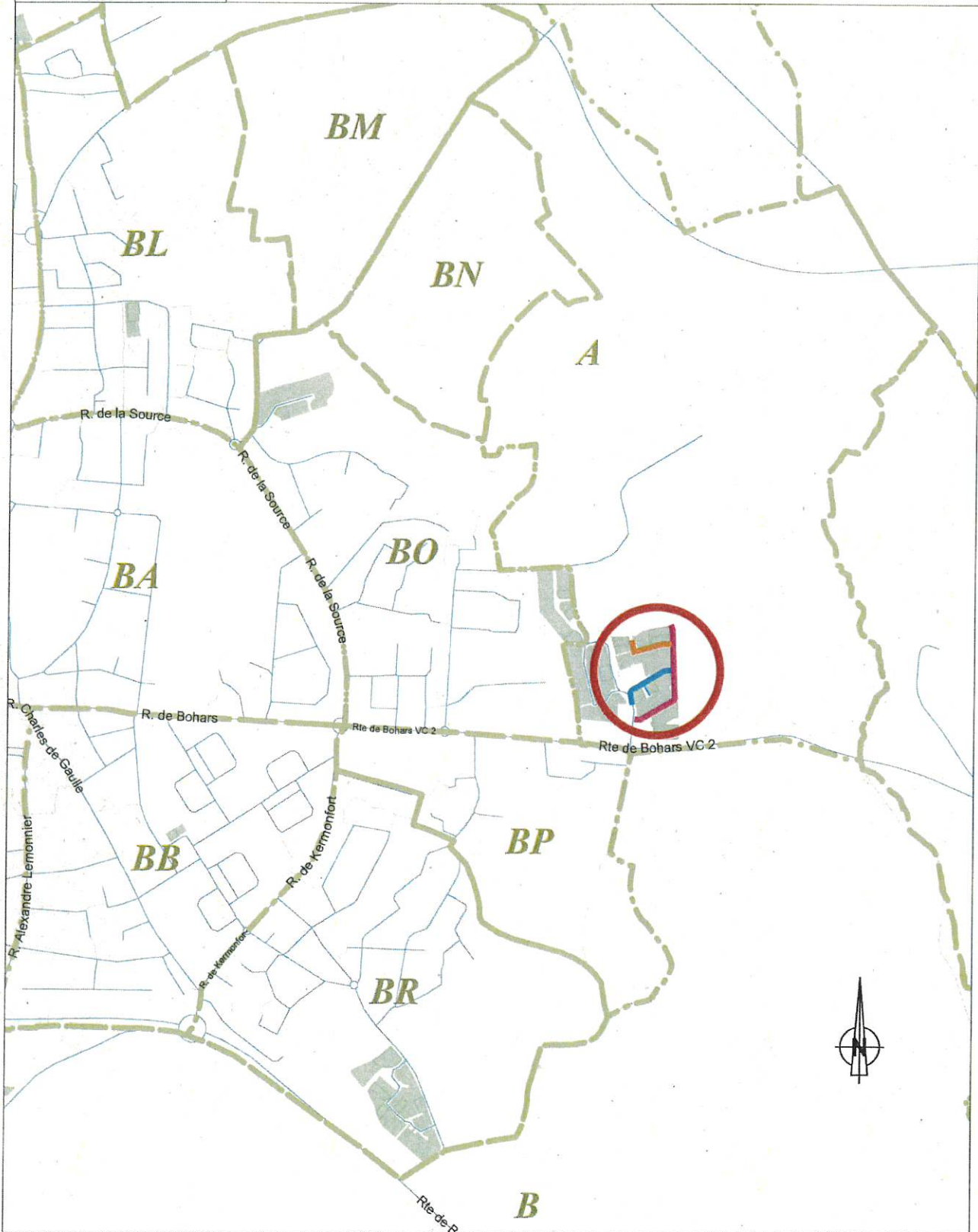


Origine Cadastre © Droits de l'Etat réservés



DÉNOMINATION DE VOIES

GUILERS
LOTISSEMENT "LE VALLON DE GUILERS"
PLAN DE SITUATION - Echelle 1/ 10 000



Plan de dénomination route de la Villeneuve



Source : SIG - Brest métropole
Imprimé depuis SIGÉO le : 09/04/2021

Commentaires :



Source : SIG - Brest métropole
Imprimé depuis SIGÉO le : 09/04/2021

Commentaires :



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7301-SD
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU FINISTÈRE

Pôle d'Évaluation Domaniale

Le Sterenn
7A Allée Urbain Couchouren
CS 91709
29107 Quimper Cedex
ddfip29.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Évaluateur : Mikaël GUYARD
☎ : 02 98 00 02 45 ou 06 78 92 94 34
✉ : mikael.guyard@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 3827111
Réf. OSE : 2021-29069-15148

Brest, le 19 mars 2021

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : cession d'une emprise de voirie à Brest Métropole.

Adresse du bien : route de la Villeneuve - lieu-dit Penfeld à GUILERS.

Valeur vénale: 150 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Mairie de GUILERS - 16 rue Charles de Gaulle - 29820 GUILERS.

Affaire suivie par Madame Roselyne N'DOUKOU (roselyne.ndoukou@mairie-guilers.fr), responsable du service aménagement urbain.

2 - DATES

Date de consultation	: 11 mars 2021
Date de réception	: 11 mars 2021
Date de réception du dossier en état	: 11 mars 2021
Date de visite	: non visité

Consultation à caractère réglementaire

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La ville de GUILERS va céder à Brest Métropole une voie d'accès qui n'a d'autre utilité que sa fonction de desserte. L'opération va s'effectuer à titre gratuit et permettre le classement du bien dans le Domaine Public.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales: parcelle cadastrée section BP n° 260 p (superficie de 7 185 m²).

Description du bien: cette voie bitumée fait partie du site du Fort de Penfeld, cédé intégralement à la ville par l'État en 2014, et permet l'accès aux installations de la Marine, à deux maisons d'habitation privées, au fort, au pas de tir, au terrain de sports et au gymnase mis à la disposition de plusieurs associations. L'emprise nécessite des aménagements afin de sécuriser le passage des piétons.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : ville de GUILERS. L'emprise est appréciée libre de toute occupation.

Origine de propriété : acquisition du site du Fort de Penfeld par acte n° 2014P04811 du 1^{er} juillet 2014 moyennant le prix de 211 500 € HT.

6 - URBANISME ET RESEAUX

Le bien est soumis aux dispositions du PLU Facteur 4 approuvé le 20 janvier 2014, et situé en zone urbaine paysagère UP. Cette dernière vise à souligner, dans le projet urbain, l'importance de la nature en ville. Composée de secteurs aménagés bâtis ou partiellement bâtis, elle forme le socle de l'armature verte urbaine dont la vocation est d'accueillir des aménagements permettant la pratique d'activités de plein air, le cas échéant accompagnés des constructions nécessaires à ces activités... elle comprend notamment les parcs, jardins, espaces verts, cimetières... Sont interdites les occupations et utilisations de sol autres que celles nécessaires à sa vocation.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du bien à évaluer est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

Ce type d'opération se négocie généralement à l'euro symbolique ou sans indemnité, le propriétaire n'ayant plus la charge de l'entretien de la voirie ou des espaces communs. Aussi, compte tenu de cet élément et de la finalité de l'opération, **la cession envisagée à titre gratuit n'appelle pas d'observation.**

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale est appréciée forfaitairement à **150 €.**

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 2 ans.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du Finistère et par délégation,

L'Évaluateur du Domaine,



Mikaël GUYARD
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Commune : 023069
Guilers

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)**

Cachet du rédacteur du document :

Numero d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A Par

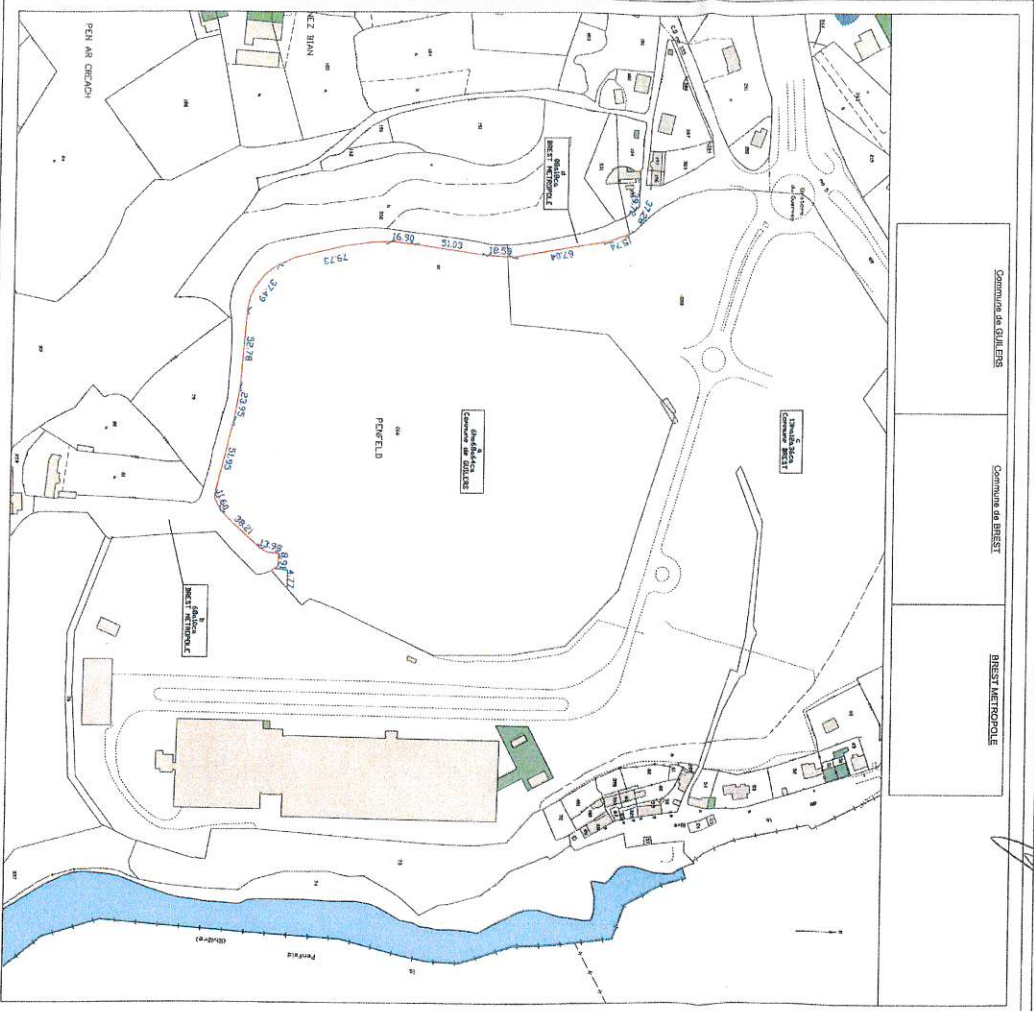
Section : BS
Feuille(s) : 01
Quartier du plan : P5
Echelle d'origine : 1/25000
Echelle d'édition : 1/25000
Date de l'édition : 19/02/2002

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires sous-signés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un projetage ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/04/2021, par M. QUÉAU, géomètre à SAINT-REMIAN.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. SAINT-REMIAN, le 01/04/2021, Le Maire
Pierre OGOR

Document dressé par
URBATEAM
a. SAINT-REMIAN
Date 01/04/2021
Signature : **URBATEAM**
Francis CREAU
Géomètre chef de bureau
N° d'inscription : 13321
10, rue de la Vallée, à Villy
29230 SAINT-REMIAN
Tél : 02 98 84 20 55

(1) D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé par un géomètre habilité par voie de titre à jurer dans la commune pour avoir obtenu son diplôme par concours.
(2) Ou dans les communes pour lesquelles le décret n° 55 471 du 30 avril 1955 a été étendu par décret.
(3) Toutes les personnes propriétaires et les auteurs du projetage et les auteurs du plan d'arpentage ou de bornage, ainsi que les propriétaires des parcelles concernées.



TARIFS 2021

DESIGNATION	TARIFS 2020	Tarifs 2021
DIVERS		
Location de terrains agricoles (hectare)	111,00 €	117,00 €
Terre végétale (le mètre cube)	9,30 €	9,80 €
Terre végétale (le camion de 10 m ³)	88,00 €	92,50 €
Annonce (vente ou location immobilière)	1,50 €	1,60 €
Remboursement de l'heure d'ouvrage (coût horaire moyen d'un agent des services techniques)	24,50 €	24,50 €
Badge d'accès dans les gymnases (associations)	12,50 €	13,50 €
Marché Forain		
Occupation du domaine public les jours de marché (le mètre linéaire)	0,80 €	1,00 €
Droit de place annuel (hors jours de marché)	37,00 €	42,00 €
Droit de place annuel avec branchement électrique (hors jours de marché)	59,00 €	67,00 €
Branchement électrique les jours de marché	1,20 €	1,40 €
Photocopies & Impressions		
* A3	0,50 €	0,50 €
* A3 COULEUR	1,20 €	1,20 €
* A4	0,40 €	0,40 €
* A4 COULEUR	1,00 €	1,00 €
* A4 (document administratif) FIXE PAR DECRET	0,18 €	0,18 €
* A3, pour association	0,15 €	0,15 €
* A4, pour association	0,10 €	0,10 €
* microfims (> à 20 exemplaires) l'unité	0,25 €	0,25 €
Insertion encart publicitaire dans revue communale		
* un encart 7,42cm x 10,95cm	170,00 €	170,00 €
* un encart 7,42cm x 21,9cm	285,00 €	285,00 €
Associations :		
* formation des bénévoles (forfait association)	100,00 €	100,00 €
Prêt d'honneur aux étudiants (montant maximum)	1 000,00 €	1 000,00 €
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable sur la commune Rappel des tarifs votés en Juin 2020 pour application en 2021		
Enseignes		
année 2021		
superficie totale > 7 m ² et = ou < à 12 m ²	20,60 €	
superficie totale > 12 m ² et = ou < à 50 m ²	36,30 €	
superficie totale > 50 m ²	67,40 €	
Dispositifs publicitaires et présensignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		
Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	20,60 €	
Superficie individuelle > à 50 m ²	36,30 €	
Dispositifs publicitaires et présensignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique		
Superficie individuelle = ou < à 50 m ²	57,00 €	
Superficie individuelle > à 50 m ²	108,80 €	

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A
DOMICILE DES PERSONNES DE 60 ANS ET PLUS**

Du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

ENTRE

D'une part,

La ville de Bohars, représentée par Monsieur Arnel GOURVIL, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Brest, représentée par Madame Mathilde MAILLARD, Adjointe au Maire, habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDOT, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Guipavas, représentée par Monsieur Fabrice JACOB, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique GAP, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

La ville de Plouzané, représentée par Monsieur Yves DU BUIT, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal le

La ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Laurent PERON, Maire, habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise le

ET

D'autre part,

Brest métropole, représentée par Monsieur François Cuillandre, son Président, habilité par délibération du Conseil de la métropole du 29 mars 2021.

PREAMBULE : OBJET DU DISPOSITIF DE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES AGEES

Depuis l'année 2000, Brest métropole et les communes de l'agglomération ont engagé un plan d'actions visant à l'amélioration et à l'adaptation de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre de la poursuite de l'action, un nouveau marché a été attribué à l'opérateur SOLIHA pour 1 an, à compter de 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 soit une année.

La convention financière établie avec chacune des communes fixe la participation financière de celles-ci ; c'est l'objet de la présente convention.

Le Dispositif :

L'opérateur aura pour mission de poursuivre et développer des actions déjà entreprises en direction des personnes de 60 ans et plus, résidant à titre principal sur le territoire de la métropole.

L'objectif est de sensibiliser et d'accompagner ces personnes dans une démarche d'aménagement de leur habitat, leur permettant d'y vivre dans de bonnes conditions, malgré le vieillissement, le handicap physique ou psychique.

Ces actions d'information, de prévention, de conseil et d'accompagnement viennent compléter la politique départementale menée sur le territoire en direction des personnes âgées.

L'ensemble des missions de conseil et d'accompagnement individualisé sera gratuit pour les personnes de 60 ans dans le cadre des plafonds de ressources de l'Anah. Seules les visites de conseil initial sont accessibles à tous les ménages quels que soient les revenus des ménages.

S'agissant des subventions octroyées pour les travaux d'adaptation des logements, notamment Anah, sont également soumises à condition de ressources.

Le suivi-évaluation du dispositif sera réalisé dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat.

Article 1: Répartition des charges financières entre Brest métropole et les communes

Dans le cadre du marché 2021, le montant global de la rémunération de l'opérateur est fixé, hors actualisation à 45 600 € TTC (38 000 € HT).

Le montant de cette prestation sera réglé par Brest métropole, maître d'ouvrage du dispositif.

Chaque commune versera à Brest métropole une contribution correspondant à un pourcentage de la rémunération telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous :

Bohars	2.26%
Brest	35.57%
Gouesnou	2.75%
Guilers	4.02%
Guipavas	5.99%
Plougastel-Daoulas	5.65%
Plouzané	5.44%
Le Relecq Kerhuon	4.96%
Brest métropole	33.36%
Ensemble	100%

Cette répartition, validée par chaque commune, a été déterminée sur la base des modalités de calcul de l'ancienne convention (2017-2020) c'est-à-dire en fixant la participation de Brest métropole à un tiers du coût total de la prestation, le solde étant réparti entre les communes membres, au prorata du nombre de personnes de 60 ans et plus de chaque territoire, du

nombre de mesures réalisées, ainsi qu'une part fixe prenant en compte les charges de structure de l'opérateur.

Le tableau joint en annexe présente le calcul de la répartition pour chacune des communes.

Article 2 : Modalités d'exécution

Chaque commune, versera, annuellement, sa contribution financière au dispositif de maintien à domicile à Brest métropole, calculée selon la règle définie à l'article 1 de la présente convention.

Pour ce faire, Brest métropole émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes.

Article 3 : entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à partir de 1^{er} janvier 2021, après signature de l'ensemble des communes et sa transmission au contrôle de légalité.

Elle sera applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 4 : suivi de la convention

Toute évolution de la présente convention s'envisagera dans le cadre des instances de la Conférence Intercommunale de l'Habitat, la Direction de l'Habitat assurant l'animation technique du dispositif et pourra, en tant que de besoin, être soumise à la validation des instances délibérantes de Brest métropole et des communes.

A Brest, le

Pour Brest métropole,

Le Président,
François Cuillandre

Pour la ville de Bohars,

Le Maire,
Armel Gourvil

Pour la ville de Guilers,

Le Maire,
Pierre Ogor

Pour la ville de Plougastel-Daoulas,

Le Maire,
Dominique Cap

Pour la ville du Relecq-Kerhuon,

Le Maire,
Laurent Peron

Pour la ville de Brest,

L'adjointe au Maire,
Mathilde Maillard

Pour la ville de Gouesnou,

Le Maire,
Stéphane Roudaut

Pour la ville de Guipavas,

Le Maire,
Fabrice Jacob

Pour la ville de Plouzané,

Le Maire,
Yve Du Buit

Maintien à domicile personnes âgées

Exercice 2021

De janvier à Juin 2021		
Montant HT :	19 000,00 €	
Montant TTC :	22 800,00 €	
Participation financière par commune (TTC) :		
Communes	% participation	Montant
Brest	35,57%	8 109,96 €
Bohars	2,26%	515,28 €
Gouesnou	2,75%	627,00 €
Guilers	4,02%	916,56 €
Guipavas	5,99%	1 365,72 €
Plouvastel	5,65%	1 288,20 €
Plouzané	5,44%	1 240,32 €
Kerhuon	4,96%	1 130,88 €
Sous total	66,64%	15 193,92 €
Brest métropole	33,36%	7 606,08 €
Total	100,00%	22 800,00 €

De juillet à décembre 2021		
Montant HT :	19 000,00 €	
Montant TTC :	22 800,00 €	
Participation financière par commune (TTC) :		
Communes	% participation	Montant
Brest	35,57%	8 109,96 €
Bohars	2,26%	515,28 €
Gouesnou	2,75%	627,00 €
Guilers	4,02%	916,56 €
Guipavas	5,99%	1 365,72 €
Plouvastel	5,65%	1 288,20 €
Plouzané	5,44%	1 240,32 €
Kerhuon	4,96%	1 130,88 €
Sous total	66,64%	15 193,92 €
Brest métropole	33,36%	7 606,08 €
Total	100,00%	22 800,00 €

Total 2021		
Montant HT :	38 000,00 €	
Montant TTC :	45 600,00 €	
Participation financière par commune (TTC) :		
Communes	% participation	Montant
Brest	35,57%	16 219,92 €
Bohars	2,26%	1 030,56 €
Gouesnou	2,75%	1 254,00 €
Guilers	4,02%	1 833,12 €
Guipavas	5,99%	2 731,44 €
Plouvastel	5,65%	2 576,40 €
Plouzané	5,44%	2 480,64 €
Kerhuon	4,96%	2 261,76 €
Sous total	66,64%	30 387,84 €
Brest métropole	33,36%	15 212,16 €
Total	100,00%	45 600,00 €

Convention de partenariat dans le cadre
de la mise en œuvre du Programme CEE

ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 1

Entre

La **Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)**, sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7^e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET

Brest métropole, représentée par son Président, François CUILANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du 29 mars 2021

Désignée ci-après par « Brest métropole » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **SPL Brest métropole aménagement**, représentée par sa Directrice générale, habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 18 février 2015

Désignée ci-après par « BMa SPL » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Plouzané**, représentée par son Maire, Yves DU BUIT, habilité aux fins des présentes par délibération du 22 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Plouzané » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Guilers**, représentée par son Maire, Pierre OGOR, habilité aux fins des présentes par délibération du 22 avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Guilers » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Gouesnou**, représentée par son Maire, Stéphane ROUDAUT, habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Gouesnou » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Le Relecq-Kerhuon**, représentée par son Maire, Laurent PERON, habilité aux fins des présentes par délibération du 1^{er} avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Le Relecq-Kerhuon » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Plougestel-Daoulas**, représentée par son Maire, Dominique CAP, habilité aux fins des présentes par délibération du 18 février 2021

Désignée ci-après par « Commune de Plougestel-Daoulas » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Landéda**, représentée par son Maire, Christine CHEVALIER, habilité aux fins des présentes par délibération du 10 avril 2021

Désignée ci-après par « Commune de Landéda » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

La **Commune de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du 25 mars 2021

Désignée ci-après par « Commune de Brest » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Brest – Ener'gence, représentée par son Président, Glen DISSAUX, habilité aux fins des présentes par délibération du 16 juillet 2020

Désignée ci-après par « Ener'gence » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à manifestation d'intérêt, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- La mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AMI ;
- Une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économies de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AMI ;
- La création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;
- Pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt et des sous-programmes spécifiques ;
- De renforcer le réseau des économies de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME. Ce dernier point fera l'objet d'une surveillance renforcée.

Le volume de certificats d'économie d'énergie délivré dans le cadre du Programme ACTEE 2 n'excède pas 20 TWh Cumac pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2023, ce qui correspond à un budget de 100 M€.

Dans la même logique qu'ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l'acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;

- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d'actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine ;
- Développer le réseau des économes de flux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Brest métropole, BMa SPL, Commune de Plouzané, Commune de Guilers, Commune de Gouesnou, Commune de Le Relecq-Kerhuon, Commune de Plougastel-Daoulas, Commune de Landéda, Commune de Brest et Ener'gence.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat agissant comme intermédiaire dans le cadre du Programme pour le(s) bénéficiaire(s) final (aux) (cf. schéma annexe 4). Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie *in fine* des fonds et/ou actions du Programme (cf. schéma annexe 4).

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la FNCCR, chargé notamment de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « convention multipartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Les Bénéficiaires prévoient les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe (annexe 1) :

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- 48 Etudes énergétiques : sur un prévisionnel de 41 audits répartis comme suit :
 - o Brest Métropole : 3 audits
 - o Ville de Brest : 9 audits
 - o Gouesnou : 5 audits
 - o Guilers : 5 audits
 - o Landéda : 5 audits
 - o Le Relecq-Kerhuon : 3 audits
 - o Plougastel-Daoulas : 4 audits
 - o Plouzané : 7 audits

et de 7 audits CTA.

- Recrutement d'un économiste de flux
- L'acquisition d'outils de suivi de consommation énergétique
- Maîtrise d'œuvre (Petits travaux et MOE)

Le projet vise à accompagner les communes à faire face à leurs nouvelles obligations relatives au décret tertiaire, pour agir et réduire les consommations d'énergie. De plus, il permet aux petites collectivités d'avoir accès à des moyens mutualisés (techniques, humains, financiers), permettant de :

- Connaître l'état thermique (et bâtementaire) de leur patrimoine.
- Etablir des scénarii de rénovation énergétique (/bâtementaire) adaptés à la nature et à l'occupation des bâtiments.
- Répondre aux exigences du décret tertiaire.
- Atteindre les objectifs du PCAET et accélérer la transition énergétique du territoire.
- Faire baisser les prix (mutualisation).
- Intégrer l'énergie à des projets de rénovation globale, réhabilitation.

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 520 110 euros HT entre le 01/01/2021 et le 31/12/2022. Le détail du budget est décrit en annexe (annexe 2).

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 3.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : BMa-SPL

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la FNCCR tout au long de la mise en œuvre Programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes : centraliser les échanges, faire remonter les demandes des Bénéficiaires, et faire suivre tout échange descendant communiqué par la FNCCR.

BMa-SPL sera notamment chargée d'établir un rapport d'activité selon le modèle fourni par la FNCCR, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, de transmettre les documents relatifs aux appels de fonds, de les recevoir et de les répartir par membre du groupement sur la base de leurs justificatifs, conformément à l'article 4 de la présente convention.

Le coordinateur fournira un rapport d'activité à jour à la FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et *a minima* tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la FNCCR.

Article 3.2.2 Engagements des Bénéficiaires

Les Bénéficiaires se sont engagés lors de la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe 1. Celles-ci doivent être mises en œuvre au plus tard fin décembre 2022.

Les Bénéficiaires s'engagent à rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l'article 2.

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE qui sera transmise avec la présente convention.

Les Bénéficiaires seront financés sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Une évaluation d'atteinte des objectifs de réalisation des actions des Bénéficiaires du Programme sera établie chaque semestre en Comité de pilotage. Pour ce faire, les Bénéficiaires s'engagent à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la FNCCR conformément à l'article 3.2.1 de la présente. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Les Bénéficiaires s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...). Ils s'engagent à participer aux animations proposées par la FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats.

Les Bénéficiaires s'engagent également à inviter la FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué sera de 253.158 (deux cent cinquante-trois mille cent cinquante-huit euros) euros HT.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification des lauréats par le jury (10 décembre 2020). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et validation par le Comité de pilotage ACTEE qui se réunit tous les 6 mois. Exceptionnellement, et sur validation du Comité de pilotage ACTEE, les fonds pourront être versés tous les 3 mois en fonction des contraintes des projets.

Les communes membres du groupement et Brest Métropole Aménagement – SPL détailleront dans une convention, les modalités financières conclues entre les bénéficiaires pour la mise en œuvre du Programme ACTEE.

Les sommes dues au titre de l'article 2 de la présente Convention sont versées aux services financiers du coordinateur du groupement désigné parmi les Bénéficiaires (cf. schéma annexe 4). Celui-ci fera son affaire de rétribuer les sommes dues aux autres Bénéficiaires, conformément à ses missions définies à l'article 3.2.1 de la présente convention.

Coordinateur du groupement : BMa SPL

Coordonnées bancaires :

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00290	0000450709A	11
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR334003100290000450709A11			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

Les versements seront effectués après et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des cofinanceurs par la FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus aux bénéficiaires.

Les sommes allouées à chaque typologie d'actions mises en place par les Bénéficiaires (études techniques, ressources humaines, outils de suivi et maîtrise d'œuvre) ne pourront faire l'objet d'une fongibilité, sauf exception dans la limite de 10 % maximum du montant de la ligne qui serait réabondée par une autre ligne budgétaire et ce, après arbitrage de la FNCCR.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS DES DEPENSES PAR LES BENEFICIAIRES

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les Bénéficiaires et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la présente convention, les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La FNCCR se réserve le droit de demander à l'ensemble des Bénéficiaires de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

Dans le cas où des fonds du Programme n'auraient pas été engagés par le Bénéficiaire au 31 décembre 2022, ce dernier s'engage à rembourser le reliquat non engagé à la FNCCR.

ARTICLE 7 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le MTES afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Le Bénéficiaire s'engage à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il s'engage, dans ce cadre, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Article 8.1 Communication des bénéficiaires lauréats

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe 3).

La FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Le Bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 3). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la FNCCR sera nécessaire

Article 8.2 Communication des Bénéficiaires Finaux

Chaque Bénéficiaire Final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 3) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Le Bénéficiaire Final peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 3).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant au(x) Bénéficiaire(s) et communiqués à la FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou

d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 12 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 13 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31 décembre 2022.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 11 exemplaires originaux,

A Brest, le

Pour la FNCCR,

Le Président
Xavier PINTAT

Pour Brest métropole,

Le Président
François CUILLANDRE

Pour BMa SPL,

La Directrice générale
Claire GUIHENEUF

Pour la Commune de
Plouzané,

Le Maire
Yves DU BUIT

Pour la Commune de Guilers,

Le Maire
Pierre OGOR

Pour la Commune de Gouesnou,

Le Maire
Stéphane ROUDAUT

Pour la Commune de Le
Relecq-Kerhuon,

Le Maire
Laurent PERON

Pour la Commune de Plougastel-
Daoulas,

Le Maire
Dominique CAP

Pour la Commune de Landéda,

Le Maire
Christine CHEVALIER

Pour la Commune de Brest,

Le Maire
François CUILLANDRE

Pour Ener'gence,

Le Président
Glen DISSAUX

ANNEXE 1 : ACTIONS

Les Bénéficiaires devront décrire ici les différentes actions à mener

Pour répondre à ces ambitions, le groupement utilisera les moyens d'actions, tous complémentaires suivants :

- 48 Etudes énergétiques
- Recrutement d'un économiste de flux
- L'acquisition d'outils de suivi de consommation énergétique
- Maîtrise d'œuvre (Petits travaux et MOE)

Sur un prévisionnel de 42 bâtiments.

Actions relatives aux audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques :

Les principales études sont relatives à des audits énergétiques. Les communes ont identifié notamment 39 bâtiments et la métropole 3. La liste prévisionnelle des bâtiments est :

Le Relecq-Kerhuon : Gymnase Charles THERENE, Salle de gymnastique Yves BOURHIS, Centre Socio Culturel Jean Jacolot

Plouzané : Complexe de Trémaïdic, Ecole Kroaz Saliou, Ecole du Bourg, Amicale Laïque, Gymnase de Kéallan, Espace Eric Tabarly, Cuisine centrale

Gouesnou : Complexe du Crann, Gourmelon, Mairie, Centre Henri Queffelec, Ecole du Moulin.

Plougastel Daoulas : Complexe Sportif de la Fontaine Blanche, Groupe Scolaire Keravel, Mairie, Salle Omnisports du Cléguer.

Guilers : Groupe scolaire Chateaubriand, Mairie et médiathèque, Complexe sportif L. Ballard, Centre socio-culturel Agora + salle spectacle, Maison Saint-Albert

Ville de Brest : EESAB ; Pôle Santé-Environnement ; Ecole maternelle de Kérangoff, Patronage Laïque de Sanquer, Gymnase Beaumanoir, Centre Municipal Omnisports de Provence, Centre Municipal Omnisports de la Résistance, Groupe scolaire Jean de La Fontaine

Brest métropole : le Carré des arts composé du musée et de la bibliothèque, Bibus-bureaux ateliers

Landéda : Groupe scolaire Joseph Signor, Complexe sportif Kervigorn / Streat Kichen, Centre de la mer, Sémaphore, Espaces d'artisanat d'art, Maison de l'enfance

Actions relatives au(x) Poste(s) d'économ(e)s de flux :

Considérant le volume de bâtiments visés, la « Mission économ(e) de flux » serait constituée de :

- Un ingénieur thermicien : composante d'expertise technique et d'ingénierie administrative (marché public) et financière, intervenant à temps plein sur la durée du programme ACTEE. Ce poste deviendra pérenne par la multiplication des offres de services que pourra offrir BMa SPL à l'ensemble des collectivités du bassin de vie du pays de Brest. Ceci passera par une augmentation de la surface de BMa SPL à destination d'autres collectivités du pays de Brest, mais aussi par des interventions sur les bâtiments qui n'auraient pas d'abord été fléchés en 1^{ère} priorité comme les plus énergivores.
- Une assistance administrative : pour épauler l'ingénieur, une assistance sera nécessaire dans la contractualisation des contrats, dans les paiements des contractants ainsi que dans le suivi des états financiers du groupement (état des dépenses, suivi des recettes). Cette assistance est estimée à 0.3 ETP sur la durée du programme ACTEE.
- Un soutien de la direction générale de BMa SPL relative à la structuration de la SPL pour s'ouvrir aux plus petites collectivités, organiser la mission, épauler l'ingénieur sur les montages d'ingénierie financière : hypothèse de 0.2 ETP sur la durée du programme ACTEE.

Actions relatives aux achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi :

Un nouveau poste de CEP Ener'gence va être ouvert sur le pays de Brest avec une dotation de 10 000€ de petits équipements (sondes température, caméra infrarouge), aussi nous ne sollicitons pas de financement relatif aux achats d'outils de mesure et petits équipements mais uniquement pour l'acquisition de 2 logiciels.

L'acquisition par BMa SPL du logiciel Topkapi, permettra la remontée des données d'exploitation des GTC des bâtiments, pour suivi et archivage des données énergétiques. Il sera nécessaire de disposer d'un appui technique pour créer l'architecture générale, la lier avec le poste Topkapi piloté par Brest métropole (pour la gestion des Bâtiments de Brest métropole et Ville de Brest), et intégrer les bâtiments à mesure de la mise en place des GTC, dans une logique de développement futur et de suivi des performances.

De même, BMa SPL souhaite acquérir le logiciel Pleiades & Comfie. C'est un logiciel complet pour l'écoconception des bâtiments et des quartiers. À partir d'une saisie graphique ou d'une maquette numérique, différents types de calculs sont accessibles : simulation thermique et énergétique dynamique, vérification réglementaire, dimensionnement des équipements, qualité de l'air intérieur. L'optique n'est pas de se substituer à des bureaux d'études spécialisés en audit énergétique, mais de pouvoir disposer des maquettes élaborées par ceux-ci pour pouvoir les tester ou les faire évoluer en fonction des travaux que le groupement réalisera.

Pour le suivi des consommations d'électricité et de gaz, Brest métropole et Ville, disposent d'outils créés par les distributeurs d'énergie (Enedis et GRDF) permettant d'obtenir nos données de consommations individualisées par compteur, par flux sécurisé automatisé quotidiennement, grâce à des API. Il s'agit notamment de SGE tiers, Brest data lab et GRDF Adict. Brest métropole travaillera à l'ouverture de ses outils aux membres du regroupement ACTEE 2.

Actions relatives à la maîtrise d'œuvre :

Les CEP ont identifié dans les communes des petits travaux à faire comme par exemple de l'isolation de toiture, de la régulation (ventilation, éclairage), relamping, changements de menuiserie, etc. Cependant, ces travaux n'ont jamais été mis en œuvre par manque de moyens humains. En intégrant la maîtrise d'œuvre de ces travaux dans le financement ACTEE 2, cela permettrait aux communes de passer à l'acte.

Pendant la durée du programme ACTEE 2, Energ'ence recrutera un stagiaire chargé de mettre à jour les besoins des petits travaux émis par les communes.

Les CEP ont estimé en moyenne 50 000€ de travaux par communes, à 10% pour la maîtrise d'œuvre cela représente 5 000€ par commune. A noter que pour Plougastel, une mission de maîtrise d'œuvre est en cours pour la réhabilitation du complexe Sportif de la Fontaine Blanche, une aide financière complémentaire, de 4 480€HT, est demandée pour une maîtrise d'œuvre complémentaire spécifique à de la performance énergétique (simulation thermique dynamique par exemple).

En fonction des diagnostics et des programmes choisis par les collectivités, des maîtres d'œuvre pourront être désignés. Leurs missions seront classiquement celles identifiées dans la loi MOP : APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR voire OPC. Ces missions seront sans doute dévolues dans le cadre de procédures adaptées, l'article R 2172-2 du Code de la Commande Publique nous y autorisant.

ANNEXE 2 : BUDGET PREVISIONNEL

Nom	Le Relecq-Kerhuon	Plouzané	Gouesnou	Plougastel-Daoulas	Guilers	Brest métropole	Ville de Brest	Landéda
AXE 1 - Etudes énergétiques								
Type d'étude	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²	Audit > 500 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme					1			
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)					2 450,00 €			
Type d'étude	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²	Audit > 1 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme	3	2	2	2	1		5	2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €	- €	30 000,00 €	12 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	- €	15 000,00 €	6 000,00 €
Type d'étude	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²	Audit > 2 000 m ²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme		5	3	2	3	3	4	3
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	- €	38 500,00 €	23 100,00 €	15 400,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	30 800,00 €	23 100,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	0	19 250,00 €	11 550,00 €	7 700,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	15 400,00 €	11 550,00 €
Type d'étude	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA			Audit CTA
Nombre d'études	1	1	1	1	1			2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	- €	- €	5 600,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €	2 800,00 €
	20 800,00 €	53 300,00 €	37 900,00 €	30 200,00 €	36 800,00 €	23 100,00 €	60 800,00 €	40 700,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 1 (€ HT)	303 600 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 1 (€ HT)	151 800 €							
AXE 2 - Ressources humaines - économies de flux								
Mission économie de flux								
Nombre d'ETP sollicités	1,5							
Coût unitaire (€ HT/an)	87 500,00 €							
Coût global	175 000,00 €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	87 500,00 €							
Nombre total d'ETP pour le groupement	1,5							
Autre prestation intellectuelle	à préciser							
Type d'étude								
Nombre d'études programmées								
Coût unitaire (€ HT)								
Coût global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Montant total du projet pour le groupement - Axe 2 (€ HT)	175 000 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 2 (€ HT)	87 500 €							
AXE 3 - Outil de suivi et de consommation énergétique								
Equipements de mesure et de télérelève								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Equipements d'affichage des consommations et d'information								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Equipements mobiles de diagnostic thermique								
Nombre								
Coût unitaire € HT								
Coûts global € HT								
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)								
Outil logiciel								
Nombre	1							
Coût unitaire € HT	7 028,00 €							
Coûts global € HT	7 028,00 €							
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	3 514,00 €							
Montant total du projet pour le groupement - Axe 3 (€ HT)	7 028,00 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 3 (€ HT)	3 514,00 €							
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre								
Type d'études ou de travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux + MOE				Petits travaux + MOE
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	9 480,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	2 844,00 €	1 500,00 €	- €	- €	1 500,00 €
Montant total du projet pour le groupement - Axe 4 (€ HT)	34 480 €							
Montant total d'aide sollicitée pour le groupement - Axe 4 (€ HT)	10 344 €							
Tableau récapitulatif pour le groupement								
Lot 1 Etudes techniques	Montant total du projet		Aide sollicitée K€ HT					
	20,80	303,60						
Lot 2 Ressources humaines	87,50	-						
Lot 3 Outils de suivi de consommation énergétique	3,51	-						
Lot 4 Maîtrise d'œuvre	34,48	10,34						
Total d'aide	146,29	313,9440						

Coût de l'opération : 520 108 € HT

- études thermiques et énergétiques : 303 600 €HT
- Postes « mission économe de flux » : 175 000 €HT
- achats outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi : 7 028 €HT
- Maîtrise d'œuvre : 34 480 €HT

Enveloppe d'aide sollicitée au titre du programme ACTEE : 253 158 €HT

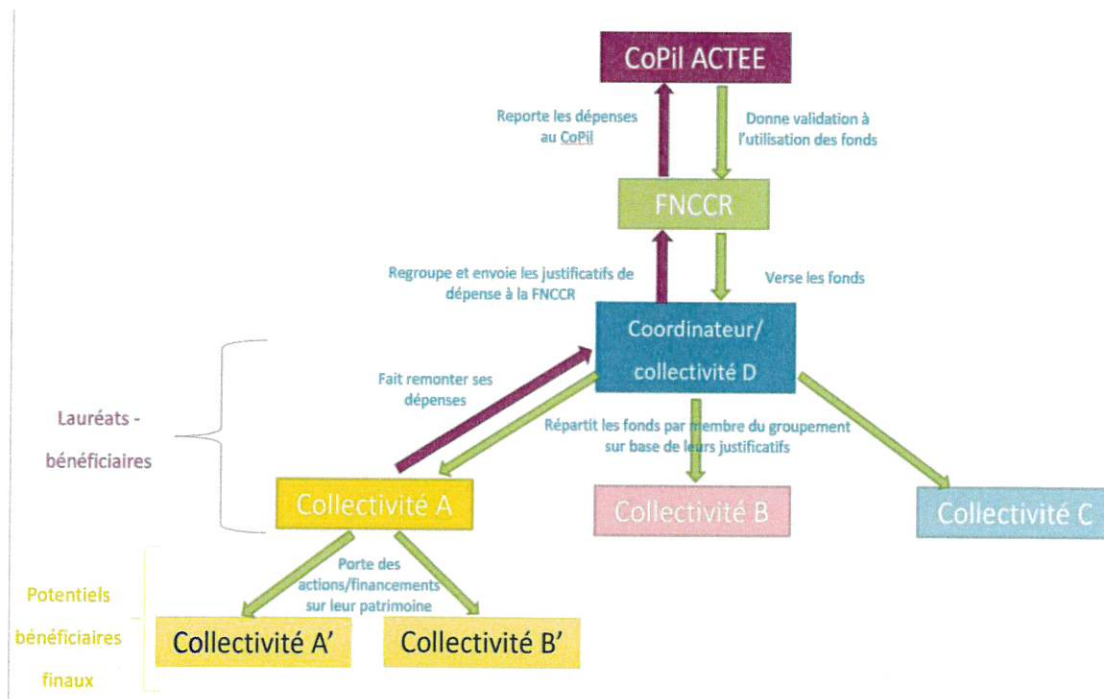
ANNEXE 3 : LOGOS

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



ANNEXE 4 : SCHEMA DE MUTUALISATION : ORGANISATION ET FLUX FINANCIERS



Convention de partenariat entre BMa-SPL et les communes partenaires du programme ACTEE 2

Objet : **PROTOCOLE**
ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société **Brest métropole aménagement SPL** au capital de 4 600 000 €, N°SIRET en cours d'immatriculation au RCS de Brest, siège social 29200 Brest – 9 rue Duquesne, représentée par Claire GUIHENEUF, Directrice Générale,
Désignée ci-après par « Brest métropole aménagement SPL » ou « BMa-SPL » d'une part,

ET :

Brest métropole, représentée par son Président, François CUIILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du **4 juillet 2020**
Désignée ci-après par « Brest métropole » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Plouzané**, représentée par son Maire, Yves DU BUIT, habilité aux fins des présentes par délibération du **22 mars 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Plouzané » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Guilers**, représentée par son Maire, Pierre OGOR, habilité aux fins des présentes par délibération **du 22 avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Guilers » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Gouesnou**, représentée par son Maire, Stéphane ROUDAUT, habilité aux fins des présentes par délibération du **25 mars 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Gouesnou » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Le Relecq-Kerhuon**, représentée par son Maire, Laurent PERON, habilité aux fins des présentes par délibération du **1^{er} avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Le Relecq-Kerhuon » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Plougastel-Daoulas**, représentée par son Maire, Dominique CAP, habilité aux fins des présentes par délibération du **18 février 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Plougastel-Daoulas » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Landéda**, représentée par son Maire, Christine CHEVALIER, habilité aux fins des présentes par délibération du **10 avril 2021**

Désignée ci-après par « Commune de Landéda » ou « la commune », d'autre part,

ET :

La **Commune de Brest**, représentée par son Maire, François CUILLANDRE, habilité aux fins des présentes par délibération du **4 juillet 2020**

Désignée ci-après par « Commune de Brest » ou « la commune », d'autre part,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Au vu de la candidature du groupement constitué des partenaires ci-avant désignés et d'Ener'gence, Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Au vu de l'élection par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) du dossier de candidature du groupement, lauréat du programme ACTEE 2 – AMI SEQUOIA en date du 10 décembre 2020,

Au vu de la qualité de coordinateur du Programme ACTEE 2, de BMA – SPL, pour le compte du groupement composé de Brest Métropole et des communes de Brest, Gouesnou, Guilers, Landéda, Le Relecq-Kerhuon, Plougastel-Daoulas et Plouzané,

Il a paru nécessaire en complément de la convention du ... conclue entre les soussignés et la FNCCR, de préciser les termes des échanges financiers entre les soussignés dans le cadre du Programme ACTEE 2 dont les éléments saillants sont rapportés ci-dessous.

Le Programme ACTEE

Le Programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Brest métropole, BMA-SPL, Commune de Guilers, Commune de Gouesnou, Commune de Le Relecq-Kerhuon, Commune de Plougastel-Daoulas, Commune de Plouzané, Commune de Landéda, Commune de Brest et Ener'gence.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est **de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités**. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Création d'une mission « économe de flux » portée par BMA-SPL

C'est dans ce cadre que s'inscrit la création d'une mission économe de flux subventionnée à hauteur de 50 % par la FNCCR, dans la limite de 87 500 € sur la période couverte par l'AMI SEQUOIA 1 (2021-2022). La mission économe de flux ACTEE 2 a pour objectif d'accompagner les communes dans leurs démarches d'amélioration de performances énergétiques de leurs bâtiments communaux.

Cette mission intervient en lien et en complément des interventions des conseillers en énergie partagée (CEP) d'Ener'gence.

Le fonctionnant suivant est celui retenu :

- Le CEP, Conseiller en Energie Partagée d'Ener'gence reste l'interlocuteur au quotidien de la commune.
- Le CEP communique à la « mission économe de flux », les éléments importants du bâtiment (consommation, plans, pré avis, passage de caméra thermique, etc...).
- La mission économe de flux lance, à la demande de la commune, le marché de diagnostic qu'elle pilote si la commune le souhaite.
- L'Econome de flux expertise les diagnostics avec l'appui du CEP.
- En lien avec le prestataire, il propose des scénarios de rénovation énergétique et bâtimentaire : soit des travaux de court terme avec impact rapide sur les consommations, soit des travaux de moyen terme pour répondre aux obligations du décret tertiaire, voire des travaux plus importants (par exemple, si le bâtiment est trop dégradé ou si l'enjeu de rénovation dépasse le coût de construction du neuf).

- La mission économe de flux propose un montage organisationnel et financier pour la mise en œuvre des scénarios proposés. La collectivité émet un choix entre ces différents scénarios et décide de sa mise en œuvre de manière opérationnelle suivant deux modalités :

- Mise en œuvre en régie : les frais générés par ces interventions sont pris en charge directement par la collectivité. Si des frais sont susceptibles d'entrer dans le périmètre d'ACTEE 2, alors la collectivité transmet les factures et justificatifs correspondants à BMa-SPL, qui assure la liaison vis-à-vis de la FNCCR et procède aux demandes de versement.

- Mise en œuvre par BMa-SPL dans les conditions prévues ci-après.

Une attention particulière sera portée par les communes sur le format des factures éditées par les prestataires.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

1 – OBJET

BMa-SPL en tant que coordinateur du groupement sera l'interface entre les différents partenaires du groupement et la FNCCR. BMa-SPL assurera pour le programme ACTEE 2, la remontée des factures éligibles auprès de la FNCCR, ainsi que la redistribution des subventions versées par la FNCCR. BMa-SPL assurera le pilotage de la mission économe de flux, et notamment le recrutement et l'emploi d'un thermicien (appelé Econome de Flux), ainsi que la gestion administrative et financière du programme.

Indépendamment de l'option choisie, et conformément au cadrage de la candidature, les communes s'engagent à respecter l'esprit et la lettre de la convention : participation aux réunions collectives, transformation de 50 % des audits en travaux d'amélioration de performance énergétique, remontée des informations nécessaires aux rapports périodiques, etc.

2 - MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES DIAGNOSTICS ENERGETIQUES

La clé de répartition retenue est la suivante, selon 3 cas de figure déterminés :

Option 1 : La commune fait appel à la mission économe de flux dans l'objectif d'une réalisation en régie. Elle gère directement sa commande et le choix des prestataires de diagnostic, ainsi que leur pilotage. Elle informe régulièrement l'économe de flux de l'avancée du diagnostic, l'associe à la réunion de restitution et lui diffuse les livrables des prestataires en charge du diagnostic.

La mission économe de flux intervient pour :

- Assurer le traitement des factures que la commune adresse à BMa-SPL et la gestion du flux financier en interface avec la FNCCR,
- Echanger au moment du rapport d'audit et apporter son expertise, dans l'échange commune / auditeur, sur les scénarios possibles et le montage proposé.

Cette option est entièrement prise en charge par le programme ACTEE 2, sans facturation entre la commune et BMa-SPL.

Option 2 : En complément des prestations définies en option 1, la commune sollicite l'intervention de BMa-SPL pour le lancement de l'audit. BMa-SPL écrit, en lien avec la collectivité, le cahier des charges et mobilise son propre prestataire (qui mènera le diagnostic). Un accord-cadre avec bon de commande sera formalisé par BMa-SPL, en sous-traitance avec paiement direct du prestataire par la commune et une intervention forfaitaire de 600 € HT par bâtiment au titre de la mission économe de flux. BMa-SPL pilote le prestataire jusqu'à terminaison du diagnostic et proposition de montage opérationnel.

Option 3 : En complément des prestations définies en option 1, la commune sollicite l'intervention de BMa-SPL pour l'aider à cadrer la prestation de diagnostic. La commune procédera elle-même à la consultation et au choix. La mission économe de flux intervient en amont pour aider la commune à rédiger son cahier des charges puis éventuellement à analyser les réponses et choisir le prestataire de diagnostic. La commune paye directement le prestataire de son choix. BMa-SPL pilote le prestataire jusqu'à terminaison du diagnostic et proposition de montage opérationnel. BMa-SPL facture à la commune une intervention forfaitaire de 940 € HT par bâtiment au titre de la mission économe de flux.

Pour chacune des options retenues, la commune fait remonter les factures justificatives dûment payées à BMa-SPL pour transmission à la FNCCR dans le cadre de la subvention ACTEE 2.

Par ailleurs, en complément de ces options, les communes qui le souhaitent pourront solliciter BMa-SPL pour des missions annexes. Les prestations complémentaires non listées ci-dessus feront l'objet d'une facturation et d'un conventionnement spécifiques entre la commune et BMa-SPL.

Il est à noter que, pour chaque action engagée, les montants subventionnables sont soumis aux plafonds définis dans l'annexe 1.

3 - DUREE

Le présent protocole est prévu pour une durée déterminée, qui commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2021, pour se terminer le 31 décembre 2022.

4 – REGLEMENT

Les communes transmettent à BMa-SPL, les factures dûment payées et conformément au format défini ci-après, ainsi que les scénarios proposés par le prestataire.

- Les factures transmises devront respecter un format permettant une prise en charge distincte des dépenses éligibles au programme ACTEE 2. Ainsi, dans le cas de la mise en œuvre d'audits globaux comprenant notamment des aspects énergétiques et bâtimentaires, les dépenses éligibles au programme ACTEE 2 devront faire l'objet d'une ligne dédiée. Pour pouvoir être prises en compte par la FNCCR, les prestations d'études énergétiques devront apparaître de manière différenciée des autres prestations complémentaires. De plus, mention devra être faite sur les justificatifs, de la référence « ACTEE – PRO-INNO-52 ».
- BMa-SPL se charge de transmettre les factures à la FNCCR selon un calendrier défini par celle-ci.
- BMa-SPL perçoit les versements au titre du programme ACTEE, sur la base de l'arbitrage effectué par la FNCCR.
- BMa-SPL se charge de reverser les fonds à la commune, sur la base de la validation des justificatifs émis et

du versement effectif des fonds de la part de la FNCCR.

ANNEXE 1 : IDENTIFICATION DES ACTIONS SUBVENTIONNABLES

Les communes ont défini des actions à mener dans le cadre du Programme ACTEE 2, dont voici la répartition. Des montants prévisionnels par action ont été validés par la FNCCR au moment de la candidature du groupement. Ces montants tiennent lieu de plafonds subventionnables. Les dépenses engagées sont subventionnables à hauteur de 50 % pour les études énergétiques et 30 % pour la maîtrise d'œuvre et les « petits travaux », dans la limite des plafonds subventionnables définis ci-dessous et sous réserve de la validation par la FNCCR des dépenses engagées.

La liste prévisionnelle des actions est :

Commune	Le Relecq-Kerhuon	Plouzané	Gouesnou	Plougastel-Daoulas	Gullers	Brest métropole	Ville de Brest	Landéda
AXE 1 - Etudes énergétiques								
Type d'étude	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²	Audit > 500 m²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme					1			
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Dépenses éligibles ACTEE 2 (€ HT)					4 900,00 €			
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)					2 450,00 €			
Type d'étude	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m²	Audit > 1 000 m²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme	3	2	2	2	1		5	2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €		6 000,00 €	6 000,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	18 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	6 000,00 €		30 000,00 €	12 000,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €		15 000,00 €	6 000,00 €
Type d'étude	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m²	Audit > 2 000 m²
Nombre d'études programmées sur la durée du programme		5	3	2	3	3	4	3
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	7700	7700	7700	7700	7700	7700	7700	7700
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	€	38 500,00 €	23 100,00 €	15 400,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	30 800,00 €	23 100,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	0	19 250,00 €	11 550,00 €	7 700,00 €	11 550,00 €	11 550,00 €	15 400,00 €	11 550,00 €
Type d'étude	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA	Audit CTA			Audit CTA
Nombre d'études	1	1	1	1	1			2
Coût unitaire prévisionnel ACTEE 2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			2 800,00 €
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €			5 600,00 €
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €			2 800,00 €
AXE 4 - Maîtrise d'œuvre								
Type d'études ou de travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux	Petits travaux + MOE				Petits travaux + MOE
Dépenses éligibles ACTEE2 (€ HT)	5000	5000	5000	9480	5000			5000
Plafond subventionnable ACTEE 2 (€ HT)	1500	1500	1500	2844	1500		0	1500

**Fait à Brest
Le**

En 9 exemplaires

Pour Brest métropole,

Le Président
François CUILLANDRE

Pour la Commune de Guilers,

Le Maire
Pierre OGOR

Pour la Commune de Plougastel-
Daoulas,

Le Maire
Dominique CAP

Pour BMA-SPL,

La Directrice Générale
Claire GUIHENEUF

Pour la Commune de Gouesnou,

Le Maire
Stéphane ROUDAUT

Pour la Commune de Landéda,

Le Maire
Christine CHEVALIER

Pour la Commune de Plouzané,

Le Maire
Yves DU BUIT

Pour la Commune de Le Relecq-
Kerhuon,

Le Maire
Laurent PERON

Pour la Commune de Brest,

Le Maire
François CUILLANDRE

Fiche n° 1

Subventions 2021
Barème

	2018	2019	2020	Proposition pour 2021
forfait de base association	211,00	211,00 €	211,00 €	211,00 €
forfait adhérent 1 à 20 ans	12,50	12,50 €	12,50 €	12,50 €
forfait adhérent 21 à 25 ans	12,50	12,50 €	12,50 €	12,50 €

Fiche n° 2

CATEGORIE 2 : ASSOCIATIONS bénéficiant d'une subvention d'une autre nature que les forfaits de base

Edition du..... 15-avr-21

NOM DE L'ASSOCIATION	forfait par assoc.	Nbre Adh. Total	Année 2020		Subv. TOTALE	Nombre d'adhérents										Année 2021		Subv. par adhér.	Subv pour adhér	SUBVENT. GLOBALE	
			Subv. par adhér.	Subv. pour adhér		de 0 à 6 ans	de 7 à 10 ans	de 11 à 14 ans	de 15 à 17 ans	de 18 à 20 ans	TOTAL moins de 21 ans	de 21 à 25 ans	TOTAL moins de 25 ans	25 ans et plus	TOTAL Général						
1 Guiliers entr'aide	454,09	29	0	0	454,09														16		454,09
2 Partage	454,09		0	0	454,09																454,09
3 Vie libre (Section Guiliers)	454,09	14	0	0	454,09																454,09
4 ADMR	1 200,00		0	0	1 200,00																1 200,00
Total.....					2562,27											Total.....		2562,27			

Fiche n° 3

Edition du

06-avr-21

AIDES AUX ACTIVITES SCOLAIRES

	Unité	Période	Tarif en euro	Période	Tarif en euro	Augmentation
TRANSPORT (écoles publiques) pour activités (cinéma.....)	par élève	Année	2020	2021	3,37	0,00%
FOYER SOCIO-EDUCATIF - Collège Croas ar Pennoc	forfait	Année scolaire	2020/21	2021/22	488,46	0,00%
COLLEGES PUBLICS ET PRIVES						
* Séjours à l'étranger (minimum : 5 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,12	0,00%
* Classes de nature, mer, neige, (minimum : 5 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,12	0,00%
* Voyages avec programme pédagogique (minimum : 3 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,12	0,00%
Collèges "Sport Etudes" pour classes transplantées	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,12	0,00%
ECOLEES PRIMAIRES PUBLIQUES						
* Classes de neige (minimum : 5 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	3,37	0,00%
* Classes de mer et nature (minimum : 2 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,28	0,00%
* Voyages avec programme pédagogique (minimum : 2 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	2,99	0,00%
* Classes de découverte sans hébergement (minimum : 2 jours)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	1,95	0,00%
(Tarifs également applicables aux élèves scolarisés à Guilers ou aux guiliériens scolarisés à l'extérieur, en établissement spécialisé)						
FORFAIT POUR ACHAT DE TIMBRES POSTAUX :						
- Forfait par école publique (maternelle et primaire)	forfait	Année scolaire	2020/21	2021/22	60,11	0,00%
- Forfait Infirmierie (Coll. Croas Ar Pennoc)	forfait	Année scolaire	2020/21	2021/22	135,46	0,00%
ARBRE DE NOEL : Ec. matern. et primaires publiques	par élève	Année civile	2020	2021	5,00	0,00%
Association sportive et USEP des écoles primaires publiques	forfait	Année scolaire	2020/21	2021/22	286,65	0,00%
FORFAIT POUR ENFANT HANDICAPE EN ETABLISSEMENT SPECIALISE (jusqu'à l'âge de 20 ans) (aligné sur forfait élève école publique)	par élève	Année scolaire 2020/2021 (aligné sur forfait école publique voté par le CM le 17/09/20)	2020/21	2021/22	734,00	vote en septembre 2021
Ecole Ste Thérèse (pour mémoire, application de la convention du 20/02/2018) :						
* Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école (aligné sur forfait élève école publique)	par élève	Année scolaire	2020/21	2021/22	734,00	vote en septembre 2021
* Forfait repas école Ste Thérèse (enfants de Brest métropole)	par j/él.	Année scolaire	2020/21	2021/22	1,35	0,00%

Subventions aux associations pour 2021

CATEGORIE 1: ASSOCIATIONS LOI 1901 AYANT LEUR SIEGE SOCIAL A GUILERS

NOM DE L'ASSOCIATION	Année 2020				Année 2021																
	forfait par	Nbre total	Subv. pour	Subv.. TOTALE	Nombre d'adhérents										TOTAL moins	de 21 à	TOTAL moins	+ de 25 ans	TOTAL Général	Subv. pour	SUBVENT.
					forfait par	de 0 à	de 7 à	de 11 à	de 15 à	de 18 à	de 21 ans		de 25 ans								
	assoc.	6 ans	10 ans	14 ans	17 ans	20 ans	de 21 ans	25 ans	de 25 ans				adhér	GLOBALE							

Forfaits de base:..... **211,00**

211,00

12,50 12,50

1 ACPG/TOE/CATM	211,00	40	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,00	211,00
2 Amicale laïque	211,00	181	925,00	1 136,00	211,00	1	24	18	5	4	52	2	54	116	170	675,00	886,00			
3 Amicale laïque -Cyclotourisme	211,00	31	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	27	27	0,00	211,00			
4 Amicale laïque Tennis de table	211,00	48	137,50	348,50	211,00	0	0	0	0	4	4	0	4	44	48	50,00	261,00			
5 A.P.E. Croas ar Pennoc	211,00	4	0,00	211,00	211,00														211,00	
6 A.P.E Pauline Kergomard	211,00		0,00	211,00	211,00														211,00	
7 Archers de Kéroual	211,00	68	450,00	661,00	211,00	1	7	11	11	0	30	2	32	33	65	400,00	611,00			
8 A.S.G.	211,00	480	3900,00	4 111,00	211,00	11	70	124	49	35	289	15	304	134	438	3800,00	4 011,00			
9 Au fil de nos passions	211,00	28	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	21	21	0,00	211,00			
10 Bleuets de Guilers	211,00	164	1625,00	1 836,00	211,00	5	18	57	18	16	114	13	127	27	154	1587,50	1 798,50			
11 CIE Les Coléoportes	211,00	5	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	0,00	211,00			
12 Club Athlétisme Guilérien	211,00	176	1075,00	1 286,00	211,00	14	37	29	10	7	97	0	97	104	201	1212,50	1 423,50			
13 Club Emeraude	211,00	400	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	348	348	0,00	211,00			
14 Compter Lire Ecrire	211,00	103	637,50	848,50	211,00	7	28	15	0	0	50	0	50	54	104	625,00	836,00			
15 Dojo guilérien	211,00	81	900,00	1 111,00	211,00	12	20	11	3	3	49	1	50	5	55	625,00	836,00			
16 EVEL TREID	211,00	7	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	7	7	0,00	211,00			
17 Flèche gymnique guilérienne	211,00	438	5037,50	5 248,50	211,00	137	118	61	19	5	340	1	341	24	365	4262,50	4 473,50			
18 FNACA	211,00	72	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	67	67	0,00	211,00			
19 Guill'air rando	211,00	30	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	26	26	0,00	211,00			
20 Guilers Accueille	211,00	47	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	47	47	0,00	211,00			
21 Guilers VTT Nature	211,00	144	737,50	948,50	211,00	0	11	15	14	7	47	4	51	55	106	637,50	848,50			
22 Gym form'loisirs	211,00	360	62,50	273,50	211,00	0	0	1	0	1	2	3	5	241	246	62,50	273,50			
23 L'Age tendre	211,00	18	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	18	18	0,00	211,00			
24 La Farandole des p'tits loups	211,00	3	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	0,00	211,00			
25 Le Palcoscénique	211,00	10	125,00	336,00	211,00	0	0	0	1	11	12	3	15	0	15	187,50	398,50			
26 Les Amis de Kerebars	211,00	15	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	0,00	211,00			
27 Les Tchoupinoux	211,00	20	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	16	16	0,00	211,00			
28 Mélodios	211,00	47	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	45	45	0,00	211,00			
29 Mescosz	211,00	7	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	6	6	0,00	211,00			
30 Moto club dur dur					211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	25	25	0,00	211,00			
31 Officiers Mariniers en Retraite GUILERS-BOHARS	211,00	136	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	141	141	0,00	211,00			
32 Questions pour un champion	211,00	38	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	1	1	1	2	31	33	25,00	236,00			
33 Racines et Patrimoine	211,00	20	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	20	20	0,00	211,00			
34 Soir & scrap	211,00	11	0,00	211,00	211,00	0	0	0	0	0	0	0	0	13	13	0,00	211,00			
35 Saint Renan Guilers handball*	211,00	194	1800,00	2 011,00	211,00	0	36	49	31	14	130	12	142	43	185	1775,00	1 986,00			
36 Saint Renan Guilers handball -école de sport*	211,00	33	412,50	623,50	211,00	30	0	0	0	0	30	0	30	0	30	375,00	586,00			
37 Tennis Club	211,00	168	987,50	1 198,50	211,00	4	12	21	16	4	57	6	63	91	154	787,50	998,50			
TOTAUX :	7 596	3 627	18 812,50	26 408,50	7 807,00	222	381	412	177	112	1 304	63	1 367	1 885	3 252	17 087,50	24 894,50			

FORMATION DES JEUNES ADHERENTS DES CLUBS SPORTIFS (moins de 21 ans)

2020 (applicable du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.

2021 (applicable du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022)

Prise en charge à hauteur de 50 % des frais de formation jusqu'à un maximum de 300 € par an et par club.